

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

Travailleurs étrangers temporaires au Canada:
Vers une mise à jour des catégories et indicateurs démographiques?

par
Eugénie Depatie-Pelletier

Département de démographie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
M.Sc. en démographie

Juin 2008

© Eugénie Depatie-Pelletier 2008
Université de Montréal
Faculté des études supérieures



Ce mémoire intitulé :

**Travailleurs étrangers temporaires au Canada:
Vers une mise à jour des catégories et indicateurs démographiques?**

présenté par :

Eugénie Depatie-Pelletier

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marc Termote

Démographie

INRS-UCS/Université de Montréal

président-rapporteur

Norbert Robitaille

Directeur de recherche

Démographie - Université de Montréal

France Houle

Codirectrice de recherche

Droit - Université de Montréal

Victor Piché

Démographie - Université de Montréal

membre du jury

Travailleurs étrangers temporaires au Canada:
Vers une mise à jour des catégories et indicateurs démographiques?

© Eugénie Depatie-Pelletier 2008

Résumé :

Citoyenneté et Immigration Canada privilégie actuellement une conception de la population des travailleurs étrangers temporaires pour la mesure démographique qui porte à sous-estimer les entrées et la présence de ces derniers au Canada. Aussi, les données publiées annuellement sur ces derniers sont uniquement ventilées par sexe, région de destination, niveau de compétences ou pays d'origine. Les dizaines de programmes d'admission avec autorisation temporaire au travail sont toutefois caractérisés par différents mécanismes de reconnaissance et de révocation du statut temporaire de travailleur. Ainsi, compte tenu de la nature hétérogène du cadre normatif de l'autorisation temporaire au travail et des pénuries de travailleurs à travers le Canada, seule une ventilation des données par programme d'admission, type d'occupation et autres variables disponibles pourrait permettre le développement de recherches et d'évaluations quantitatives pertinentes dans le domaine de la migration temporaire au Canada.

Mots clés: données, migration temporaire, immigration, travailleurs migrants, admission, intégration, autorisation au travail

Temporary Foreign Workers in Canada:
Towards an update of demographic categories and indicators?

© Eugénie Depatie-Pelletier 2008

Abstract:

Citizenship and Immigration Canada is currently using a restrictive conceptualization of the population of foreign workers for the production of demographic data which results in a systematic underestimation of the importance of temporary work authorization programs in Canada. Data on foreign workers are currently disaggregated only by sex, region of destination, skill level or country of origin; however, given the highly heterogeneous nature of the normative framework of the temporary work authorization procedures and of the labour and skill shortages across Canada, only data disaggregated by admission program, occupation type and other available variables could allow the development relevant quantitative research focused on the evolution of the population of foreign workers in Canada.

Keywords: data, temporary migration, immigration, migrant workers, admission, integration, work authorization

Table des matières

Liste des tableaux.....	vii
Liste des graphiques.....	ix
Liste des sigles et abréviations utilisées.....	x
Dédicace.....	xi
Remerciements.....	xii
Avant-propos.....	xiii
Introduction.....	1
0.1 Mise en contexte.....	1
0.2 Questions de recherche.....	4
0.3 Méthodologie et sources de données.....	5
1. Cadre normatif de l'autorisation temporaire au travail au Canada.....	7
1.1. La reconnaissance du statut temporaire de travailleur.....	9
1.2. La révocation du statut temporaire de travailleur.....	29
2. Travailleurs étrangers : statistiques démographiques officielles.....	41
2.1. Les <i>Travailleurs étrangers</i> : définitions statistiques.....	41
2.2. Indicateurs démographiques privilégiés.....	55
2.3. Ventilation des statistiques démographiques.....	60
3. Travailleurs étrangers : cohérence et pertinence des données.....	65
3.1 Cohérence entre le cadre normatif et les données.....	65
3.2 Besoins de la recherche et pertinence des données actuelles....	69
Conclusion.....	79
Bibliographie.....	81
Annexe Travailleurs étrangers : statistiques 2006.....	xv

Liste des tableaux

I	Nouvelles admissions au Canada comptabilisées durant l'année 2006, par type de programme d'admission et catégorie statistique.....	8
II	Reconnaissance du statut temporaire de travailleur au Canada, par type de mécanismes administratifs.....	10
III	Mécanismes administratifs d'admissions (ou ré-admissions) au Canada avec autorisation temporaire au travail, par type de programmes d'admission.....	11
IV	Cadres administratifs réglementant les admissions avec autorisation au travail.....	12
V	Programmes d'autorisation au travail à l'admission – sans permis de travail.....	13
VI	Types de programmes d'admissions avec autorisation à l'emploi au Canada sans permis de travail.....	14
VII	Cadres administratifs d'admission avec autorisation à l'intégration temporaire au marché du travail.....	15
VIII	Types de programmes d'admission avec autorisation au travail via permis de travail.....	17
IX	Types de programmes d'admissions VEX (sans validation de l'offre d'emploi par RHSDC) avec permis de travail.....	18
X	Catégories de programmes d'admissions VEX (sans validation de l'offre d'emploi par RHSDC) avec permis de résidence temporaire.....	20
XI	Admissions avec autorisation au travail sans validation de l'offre d'emploi: cadre normatif.....	21
XII	Sous-programmes d'admission dans le cadre du <i>Programme des travailleurs étrangers</i> RHSDC/CIC (PTE), par type de permis de travail émis.....	23
XIII	Mécanismes administratifs d'autorisations au travail (ou extensions) à partir du Canada, par type de programmes d'admission.....	25
XIV	Mécanismes de première autorisation temporaire au travail à partir du Canada.....	27

XV	Accès aux mécanismes de révocation du statut temporaire de travailleur au Canada, par programme d'admission.....	30
XVI	Accès aux programmes d'octroi du statut permanent aux travailleurs étrangers, par type de programmes d'admission et niveau de compétences.....	32
XVII	Révocation du statut temporaire de travailleur due au non respect du contrat par l'employeur, par programme d'admission pour motif de travail.....	34
XVIII	Révocation du statut temporaire de travailleur due au non respect d'une condition imposée par RHDSC/CIC, par programme d'admission pour motif de travail.....	37
XIX-a	15 différentes possibilités de type de résidents canadiens nés à l'extérieur du Canada visés par l'expression « travailleur étranger au Canada ».....	43
XIX-b	Couvertures démographiques associées aux populations de « travailleurs étrangers » au Canada.....	45
XX	Populations de « travailleurs étrangers » au Canada : conceptualisations gouvernementales (2008).....	46
XXI	2 définitions utilisées pour la mesure démographique officielle des travailleurs étrangers au Canada.....	53
XXII	Résidents sous permis temporaire au Canada : catégories statistiques utilisées par CIC-Recherche.....	54
XXIII	Effectifs de résidents sous statut temporaire au Canada au 1 ^{er} décembre 2006, par catégorie statistique.....	58
XXIV	Niveaux de compétence associés aux occupations au Canada.....	61
XXV	Système de données fondé sur les clients (SDFC) de CIC : variables utilisées pour la ventilation des données publiques.....	62
XXVI	Système de données fondé sur les clients (SDFC) de CIC : variables fondamentales non utilisées pour la ventilation des données publiques.....	72

Liste des graphiques

- 1 Entrées annuelles vers le Canada en 1980 et 2006, par type de statut reconnu aux (im)migrants xiv
- 2 Effectif au 16 mai 2006 de ressortissants étrangers au Canada, par type de statut reconnu aux (im)migrants xiv
- 3 Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada (2000-2006) 58
- 4 Total des entrées annuelles de résidents temporaires (2000-2006) 59
- 5 Entrées annuelles de résidents temporaires 2000-2006, par catégorie statistique 60
- 6 Effectifs de travailleurs étrangers (TE) au Canada au 1^{er} décembre (2000-2006), par sous-catégorie 61
- 7 Effectifs de résidents temporaires au Canada au 1^{er} décembre (2000-2006) par catégorie statistique 62
- 8 Effectifs de résidents temporaires au Canada au 1^{er} décembre, Évolution 2000-2006 par catégorie statistique 63
- 9 Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et type de permis temporaire 66
- 10 Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et catégorie de permis autorisant le travail 66
- 11 Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et niveau de compétences xv
- 12 Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et niveau de compétences xv
- 13 Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et pays d'origine xvi
- 14 Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et pays d'origine xvi
- 15 Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre (1997-2006), par province de destination xvii
- 13 Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par province de destination xvii

Liste des sigles et abréviations utilisées

AEC	Affaires Étrangères Canada
ASFC	Agence des Services Frontaliers du Canada
CIC	Citoyenneté et immigration Canada
CNP	<i>Classification Nationale des Professions</i> de RHSDC
F&C	Publication statistique annuelle de CIC <i>Faits et Chiffres</i>
LIPR	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (2002)
PAFR	<i>Programme des aides familiales résidant</i> (CIC/RHSDC)
PATS	<i>Programme des travailleurs agricoles saisonniers</i> (CIC/RHSDC)
PT	Permis de travail (émis au Canada par CIC)
PT-V	PT avec exigence de validation de l'offre d'emploi par RHSDC
PT-Vex	PT avec exemption de validation de l'offre d'emploi par RHSDC
PTE	<i>Programme des travailleurs étrangers</i> (CIC/RHSDC)
PTE-PQ	<i>Programme des travailleurs étrangers pour les emplois qui nécessitent peu de qualifications formelles</i> (CIC/RHSDC)
RHSDC	<i>Ressources humaines et développement social</i> Canada
R-IPR	Règlement d'application de la LIPR (2002)
SDFC	<i>Système de Données Fondé sur les Clients</i> (administré par CIC)
TE	Travailleur étranger
VEX	Programmes VEX : avec exemption de validation par RHSDC

Ce mémoire de maîtrise est dédié, d'une part, à toutes les travailleuses et travailleurs au Canada sous permis de travail lié à un employeur et, d'autre part, à toutes les personnes qui travaillent à la reconnaissance de l'apport humain, social, économique et démographique de ces derniers au Canada.

La rédaction de ce mémoire n'aurait jamais été possible sans les encouragements de Trinh thi Tuyet, Victor Piché, François Crépeau, Norbert Robitaille et France Houle de l'Université de Montréal, sans le support de Claude Langlois, Sébastien Vachon, Stefan Lindemann, Tristan Cayn, Martha Justus et Elizabeth Ruddick de l'équipe de la Recherche Stratégique de Citoyenneté et Immigration Canada, ou sans l'amour inconditionnel de ma famille, de mes ami(e)s et de mon partenaire de vie, Alexis Bujold.

Avant-propos

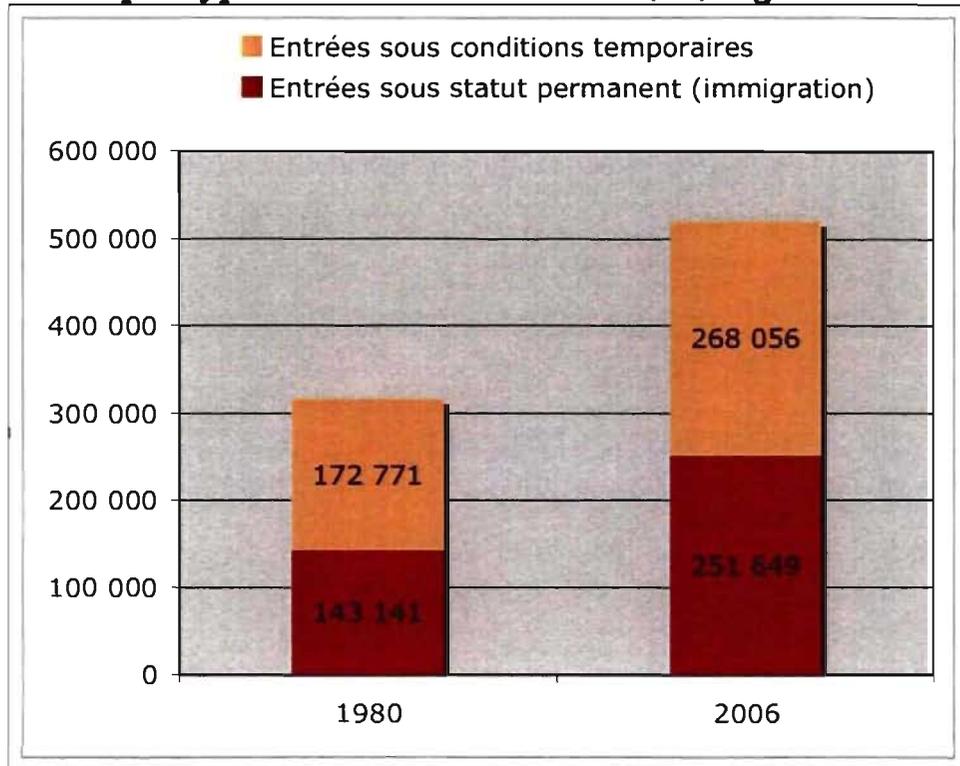
Les statistiques sur l'immigration permanente au Canada sont utilisées chaque année pour la réalisation de centaines d'analyses socio-économiques et projections démographiques¹. À l'inverse, les données démographiques sur les populations de résidents temporaires ont soulevé relativement peu d'intérêt au sein de la communauté scientifique canadienne². Pourtant, l'apport démographique et l'impact sur le marché du travail de ces résidents temporaires sont loin d'être négligeables. En effet, selon la dernière mise à jour des statistiques sur les admissions de ressortissants étrangers au Canada par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) dans la publication statistique *Faits et Chiffres* 2006, les nouvelles entrées au Canada de personnes sous permis de résidence temporaire dépassaient, en 1980 et encore en 2006, les entrées de personnes sous statut permanent (Figure 1, page xiv). Aussi, selon le recensement de 2006, Statistique Canada estime que l'effectif de résidents temporaires était constitué, au 16 mai 2006, de 465 355 personnes, soit plus de la moitié de l'effectif des immigrants munis d'un permis de résidence permanente (voir figure 2, p. xiv).

Dans ce contexte, le présent mémoire se veut, d'une part, une présentation, à l'intention des chercheurs canadiens en sciences sociales, de la portée et ainsi des limites propres aux données démographiques actuelles en matière de *travailleurs* résidant au Canada sous *statut temporaire* et, d'autre part, une proposition de mise à jour de la méthode de production de ces données démographiques, à l'intention de l'équipe du *Développement des Données* de la division de la *Recherche Stratégique* de CIC.

¹ Voir notamment le site web du réseau canadien de recherche sur l'immigration et l'intégration, Metropolis Canada (http://canada.metropolis.net/index_f.html) et la section « diversité ethnique et immigration » de celui de Statistique Canada http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgm.pgm?Lang=F&SP_Action=Theme&SP_ID=30000

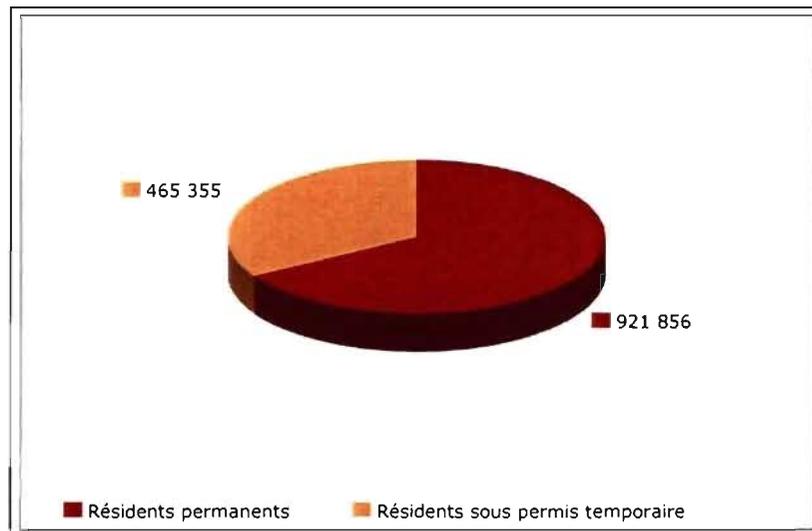
² Voir chapitre 3 du présent mémoire.

Figure 1
Entrées annuelles vers le Canada en 1980 et 2006,
par type de statut reconnu aux (im)migrants



Source : CIC *Faits et Chiffres 2006*

Figure 2
Effectif au 16 mai 2006 de ressortissants étrangers au Canada,
par type de statut reconnu aux (im)migrants



Source : Stat Can, Recensement 2006 : produits de données sur l'immigration

0. Introduction

0.1 Mise en contexte

Depuis plusieurs années, toutes les provinces canadiennes affichent une natalité et une croissance de la population active relativement basses (Beaujot & al. 1998). Aussi, le *Système de projections des professions au Canada* de Ressources Humaines et Développement Social Canada (RHDSC) projette à court et moyen termes des pénuries de travailleurs hautement qualifiés, mais également des pénuries de travailleurs pour des emplois nécessitant peu ou aucune qualification particulière (Halliwell 2004). Toutefois, au Canada (sauf au Québec depuis 2006), les critères de sélection des travailleurs étrangers pour l'immigration permanente sont relativement indépendants de l'évolution des besoins respectifs des différents secteurs d'emploi canadien. En effet, les travailleurs étrangers hautement qualifiés sont invités à poser leur candidature au Canada, peu importe l'état du marché du travail du secteur d'emploi associé à leur champ de compétence. Malgré une certaine reconnaissance de l'atout que constitue la possession d'une offre d'emploi d'un employeur canadien déjà autorisé à embaucher un étranger par RHDSC, le système de point du système d'immigration (sélection des travailleurs étrangers)¹ n'est pas considéré « labour market responsive » : aucun point supplémentaire n'est accordé aux candidats ayant les compétences recherchées pour les occupations évaluées sous pénurie de travailleurs au Canada par RHDSC².

¹ Voir la grille de sélection du système d'immigration canadien à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-facteurs.asp>

² Voir en ligne la liste des « occupations sous pressions » pour les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard reconnus par RHDSC :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/Profsouspres.shtml

Aussi, aucun travailleur étranger sans diplôme post-secondaire d'au moins 2 ans n'est autorisé par le gouvernement fédéral à immigrer au Canada, même s'il possède des compétences hautement recherchées (aide aux personnes âgées et enfants, travail agricole, etc.) – à moins d'être l'objet d'une nomination spéciale provenant d'un gouvernement provincial et d'un parrainage par un employeur canadien.

À l'inverse, la majorité des « programmes de travailleurs étrangers » développés par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et RHDSC en marge du système d'immigration permanente, notamment depuis l'entrée en vigueur en 2002 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)*, sont totalement « employers-driven » : ces programmes visent spécifiquement à permettre l'admission - avec un minimum de délai administratif - des travailleurs étrangers recherchés par les employeurs canadiens³.

Contrairement aux travailleurs étrangers admis via le système d'immigration, les travailleurs admis au Canada via l'un ou l'autre des « programmes de travailleurs étrangers » sont admis sous statut « non permanent » ou « temporaire »; autrement dit, sous statut dont la reconnaissance au Canada peut être conditionnelle au respect de limitations et restrictions spéciales imposées par CIC ou RHDSC (voir chapitre 1).

La division de la Recherche Stratégique de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC-Recherche) utilise depuis 1996 le « Système de Données

³ Voir notamment les présentations à la plénière "Temporary Migration - A Solution to Labour Market Responsiveness?" organisée lors de la *10e Conférence Metropolis* à Halifax le 5 avril 2007, disponibles en ligne : <http://www.cpac.ca/forms/index.asp?dsp=template&act=view3&pagetype=vod&lang=e&clipID=1302>

Fondé sur les Clients » (SDFC)⁴. Cette base de données administratives permet désormais de comptabiliser non seulement le nombre de *documents administratifs émis* (le nombre annuel de permis de résidence permanente, permis de résidence temporaire, permis temporaire de travail, permis temporaire d'étude, etc. émis par le ministère), mais aussi de mesurer le nombre de *personnes* respectivement associées aux permis émis et ainsi aux différents programmes autorisant le séjour (permanent ou temporaire) au Canada.

La publication statistique *Faits et Chiffres* (F&C), au sein de laquelle sont intégrées non seulement une ventilation des statistiques démographiques officielles sur l'immigration permanente, mais aussi une ventilation des statistiques démographiques officielles sur les ressortissants étrangers admis au Canada sous statut temporaire, est désormais produite annuellement, à partir de la base de données SFDC de CIC.

⁴ Pour en savoir plus sur le SDFC, voir notamment CIC (2000), *Données sur l'immigration canadienne: « données administratives » sur les résidents permanents et temporaires*.

0.2 Questions de recherche

Dans ce contexte, la présente étude vise à répondre aux questions suivantes:

1) Quel est le cadre normatif applicable à l'hiver 2008 aux résidents au Canada sous statut temporaire en matière d'octroi et de révocation du statut temporaire de travailleur?

2) Comment se définit au Canada, aux fins de production de statistiques démographiques officielles, la population des (et les catégories de) « travailleurs étrangers »? Quels indicateurs démographiques sont privilégiés pour la mesure de l'évolution de cette sous-population active au Canada, et comment sont ventilées les statistiques annuelles produites à cet effet?

3) Compte tenu du cadre normatif en matière d'autorisation au travail régissant en 2008 le séjour des résidents sous statut temporaire, est-ce que tous les travailleurs sous autorisation temporaire sont actuellement comptabilisés au sein des statistiques officielles? Est-ce que le calcul du « flux » de travailleurs étrangers est cohérent avec le calcul de l'effectif de travailleurs étrangers? Quelles mises à jour, s'il y a lieu, pourraient être apportées aux définitions de population et aux indicateurs utilisés pour la production de données démographiques officielles relatives à ce groupe de résidents canadiens? Que révèlent, en ce qui a trait aux besoins de la recherche en matière de données démographiques, les études scientifiques publiées durant la dernière décennie au Canada sur ces « travailleurs étrangers »? Compte tenu de ces besoins statistiques, quelles mises à jour pourraient être apportées aux choix des indicateurs démographiques officiels et à la méthode de ventilation des données relatives à ce groupe de résidents canadiens dans la publication statistique annuelle fédérale *Faits et Chiffres*?

0.3 Méthodologie et sources de données

Le premier chapitre sera consacré à la description du cadre normatif réglementant, à l'hiver 2008, la reconnaissance et la révocation du statut temporaire de travailleur au Canada et, ainsi, constituera une synthèse des éléments du règlement d'application de *la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* - le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (R-IPR 2002) - et des directives administratives appliquées par CIC (Division de l'Immigration), RHDSC et l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) afin d'encadrer administrativement l'admission et les conditions de séjour des travailleurs étrangers sous statut temporaire au Canada.

Dans le deuxième chapitre seront présentés les définitions statistiques, les indicateurs démographiques et la ventilation des données actuellement privilégiés par CIC (Division de la Recherche) pour la production des statistiques officielles sur les « travailleurs étrangers » au Canada. L'ensemble des plus récentes (2006) statistiques démographiques annuelles sur les « travailleurs étrangers » seront présentées dans ce chapitre à l'aide d'une série de graphiques (en partie dans le texte et le reste en annexe).

Le troisième et dernier chapitre portera sur les principales incohérences entre le cadre normatif actuellement appliqué par CIC-Immigration et les définitions statistiques encore privilégiées pour la production de données par CIC-Recherche. Les possibilités de mises à jour de la méthode de production de données qui en découlent (au niveau des définitions de la population/sous-populations de *travailleurs étrangers* à mesurer et indicateurs démographiques pertinents pour les statistiques annuelles) seront ici explicitées. Aussi, à la lumière des études et évaluations de programmes (articles scientifiques et rapports gouvernementaux et non gouvernementaux) publiées au Canada sur les « travailleurs étrangers »

durant la dernière décennie, seront ici identifiés d'une part les besoins de la recherche en matière de mesure de l'évolution de la présence des « travailleurs étrangers » et, d'autre part, le type de ventilation des données qui faciliterait le développement de la recherche dans ce domaine.

Ch.1 Cadre normatif de l'autorisation temporaire au travail au Canada

En parallèle des entrées de nouveaux résidents permanents au Canada via le système d'immigration (voir tableau I, page suivante), les admissions et les conditions de séjour sous statut temporaire sont réglementés via un cadre normatif découlant de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*⁵ (LIPR), de son règlement d'application, le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*⁶ (R-IPR), et des directives administratives développées à cet effet en vertu du R-IPR par la Division de l'Immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC-Immigration)⁷, par Ressources Humaines et Développement Social Canada (RHSDC) et par l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC). Les résidents « temporaires » ou « non permanents » au Canada sont admis via permis de travail, permis d'études, permis de résidence temporaire ou sans permis. Finalement, différents mécanismes administratifs de reconnaissance et de révocation du statut temporaire de travailleur au Canada sont associés aux différents programmes d'admissions de résidents temporaires.

⁵ Le texte de la LIPR est disponible en ligne: <http://laws.justice.gc.ca/fr/I-2.5/>

⁶ Le texte du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* est accessible à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/SOR-2002-227>

⁷ Les principales directives de CIC sur les travailleurs étrangers temporaires sont regroupées et systématiquement actualisées dans le *Guide des travailleurs étrangers* (CIC-FW 2008): <http://www.cic.gc.ca/français/ressources/guides/fw/index.asp>

Tableau I
Nouvelles admissions au Canada comptabilisées durant l'année 2006,
par type de programme d'admission et catégorie statistique

	Catégorie de programmes d'admission	Catégories statistiques (voir chapitre 2)	Admissions	%		
Ressortissants étrangers en situation administrative régulière	Immigration / Entrées de résidents permanents	Immigration « économique »	Travailleurs qualifiés et investisseurs étrangers sélectionnés, aides familiales et candidats des provinces	55 724	10,70%	
			Époux et personnes à charge de travailleurs ou investisseurs étrangers	82 533	15,90%	
		Immigration « familiale »	Époux et personnes à charge de Canadiens ou résidents permanents	70 506	13,60%	
		Protection / immigration « humanitaire » et autres	Réfugiés et personnes à charge	32 492	6,30%	
			Autres cas et personnes à charge	10 394	2,00%	
		Sous-total des admissions de résidents permanents		251 649	48,40%	
	Entrées de résidents sous permis temporaires	Admissions via permis de travail	Sous premier permis		95 277	18,33%
			Sous 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , etc. permis	Sous permis « saisonnier »	17 381	3,34%
				Sous permis non « saisonnier »	Non comptabilisé (voir chapitre 2 et 3)	
		Admissions via permis d'étude***		61 703	11,90%	
		Admissions via permis de résidence temporaire***	Demandeurs d'asile et autres cas humanitaires		21 380	4,10%
			Autres résidents admis sous permis de résidence temporaire		72 315	13,90%
		Sous-total des admissions de résidents temporaires comptabilisées		268 056	51,60%	
	Total des admissions comptabilisées			519 705	100,00%	
	Admissions pour séjour temporaire sans permis	Admissions à titre de travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs (autorisés à travailler sans permis de travail ou de résidence)		Non comptabilisé (voir chapitre 2 et 3)		
Autres visiteurs (touristes, réunification familiale temporaire, etc.)***						
Autres résidents (en situation administrative irrégulière)***						

Source : CIC *Faits et Chiffres* 2006

*** Incluant enfants et/ou personnes retraitées

D'une part, l'entrée de résidents non permanents au sein de la population active du Canada, c'est-à-dire (1.1) la reconnaissance de leur statut (non permanent) de travailleur, est associée soit à une (ré)admission au Canada avec autorisation de travail, soit à une obtention après l'arrivée au Canada d'une (extension de l') autorisation à intégrer le marché du travail. D'autre part, (1.2) la révocation du statut temporaire de travailleur peut être due à la transition vers le statut de « résident permanent », au non-respect du contrat de travail par l'employeur canadien, au non-respect d'une condition de travail ou de résidence imposées au Canada au travailleur en question par CIC et RHDSC, à l'expiration de la validité de l'autorisation à travailler et/ou à l'émission d'un avis de renvoi du Canada par l'Agence des Services frontaliers du Canada (ASFC).

1.1. La reconnaissance du statut temporaire de travailleur

Les résidents temporaires au Canada peuvent se voir reconnaître le statut de travailleur soit (1.1.1) à l'admission au Canada ou (1.1.2) à partir du Canada (voir tableau II, page suivante). Selon le programme d'admission associé à leur entrée au Canada, les résidents non permanents auront la possibilité de se voir reconnaître le statut temporaire de travailleur via un ou plusieurs des mécanismes administratifs suivants : admission ou ré-admission au Canada avec autorisation au travail, sinon autorisation, extension de l'autorisation ou renouvellement/modification de l'autorisation à partir du Canada.

Tableau II
Reconnaissance du statut temporaire de travailleur au Canada,
par type de mécanismes administratifs

Statut d'immigration	Type d'autorisation à résider temporairement au Canada	Types de programmes d'admission		Mécanismes administratifs possibles de reconnaissance du statut temporaire de travailleur					
				1.1.1 Autorisation au travail à l'admission (ou ré-admission)		1.1.2 Autorisation au travail (ou extension/renouvellement) à partir du Canada			
				1 ^{ère} entrées	ré-admissions	1 ^{ères} autorisations	Renouvellements de l'autorisation temporaire	Extension du permis de travail	
Résidents sous statut temporaire en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC (statistiques officielles - F&C)	Admission via permis de travail (PT)							
		Admission via permis d'études	Post-secondaires						
			Secondaires						
			Primaires						
		Admission via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires						
			Motif travail						
	Autres motifs								
	Admissions sans permis CIC - pas de statistiques	Admission travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs étrangers autorisés à travailler (sans permis de travail ou de résidence)							
		Admissions autres visiteurs	Conjoints d'étudiants étrangers, travailleurs étrangers temporaires "hautement qualifiés", résidents permanents ou citoyens						
			Autres						
Autres résidents (situation administrative irrégulière)***	Conjoint d'un résident permanent ou citoyen								
	Motifs humanitaires								
	Autres								

Source : CIC Guide des travailleurs étrangers (CIC-FW 2008)

1.1.1. Autorisation pour le travail à la (ré-)admission au Canada

Tous les résidents non permanents admis au Canada via permis de travail, et une partie de ceux d'entre eux admis sans permis, admis via permis d'étude et admis via permis de résidence temporaire, sont autorisés au Canada à travailler dès leur arrivée (voir tableau III, ci-bas).

Tableau III
Mécanismes administratifs d'admissions (ou ré-admissions) au Canada
avec autorisation temporaire au travail,
par type de programmes d'admission

Statut d'immigration	Type d'autorisation à résider temporairement au Canada	Types de programmes d'admission		Mécanismes administratifs de reconnaissance du statut temporaire de travailleur au Canada	
				1eres entrées	ré-admissions
Résidents en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC (statistiques officielles – F&C)	Admission via permis de travail (PT)		✓	✓
		Admission via permis d'études	Post-secondaires	✓	✓
			Secondaires		
			Primaires		
		Admission via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires		
			Motif travail	✓	✓
	Autres motifs				
	Admission sans permis CIC – pas de statistiques	Admission travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs étrangers autorisés à travailler (sans permis de travail ou de résidence)		✓	✓
		Autres visiteurs	Conjoints des étudiants étrangers et travailleurs étrangers temporaires "hautement qualifiés"		
			Autres		
Autres ressortissants étrangers résidant au Canada (en situation administrative irrégulière)	Conjoint d'un résident permanent ou citoyen				
	Motifs humanitaires				
	Autres				

Source : CIC *Guide des travailleurs étrangers* 2008

Aussi, suivant le cadre établi par le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (R-IPR) et le *Guide des travailleurs étrangers* (*Foreign Workers manual*) de CIC (ou CIC-FW), les programmes de (ré)admission au Canada avec autorisation au travail peuvent se diviser en deux grandes catégories : les programmes d'admission avec autorisation au travail *sans permis de travail*⁸ (voir tableau IV, section #1, ci-bas) et les programmes d'admission *via permis de travail*⁹ (voir tableau IV, sections #2-6, ci-bas).

Tableau IV
Cadres administratifs réglementant les admissions avec autorisation au travail

(I) Sans permis de travail	R-IPR 186 et 187 + CIC-FW 5.2-5.22	Mécanismes d'autorisation avec dispense de permis de travail CIC et exemption de validation RHDSC	1	n/a
(II) Avec permis de travail (PT)	R-IPR 205-208 + CIC-FW 5.26-5.42	(II.I) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC mais exemption de validation RHDSC (PT-CIC)	2	PT « ouvert »
			3	PT lié à un employeur spécifique
	R-IPR 203 et CIC-FW 5.25	(II.II) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC et validation RHDSC (PT-RHDSC/CIC)	4	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC
			5	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC et à une condition de non-immigration
			6	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC, à une résidence spécifique et à une condition de non-immigration

Source : R-IPR 2002 et CIC-FW 2008

⁸ Voir en particulier les sections 5.2 à 5.22 de CIC-FW 2008.

⁹ Voir en particulier les sections 5.34, 5.40, 5.41 et 5.42 et les sections 5.26 à 5.39 de CIC-FW 2008.

I. Admissions pour travail autorisées sans permis de travail

Une vingtaine de programmes d'admission avec procédures d'autorisation au travail sans nécessité d'obtenir un permis de travail, s'adressant à différents types de travailleurs étrangers (voir tableau V ci-bas), ont été intégrés en 2002 aux articles 186 et 187a du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (R-IPR).

Tableau V
Programmes d'autorisation au travail à l'admission –
sans permis de travail

Article du R-IPR applicable et catégorie officielle de travailleurs étrangers visée par le programme d'admission en question
R-IPR 186(a) et R187—Visiteur commercial
R-IPR 186(b)—Représentants de gouvernements étrangers
R-IPR 186(c)—Membres de la famille des représentants de gouvernements étrangers
R-IPR 186(d)—Personnel militaire
R-IPR 186(e)—Employés des gouvernements étrangers
R-IPR 186(f)—Emploi sur le campus universitaire
R-IPR 186(g)—Artistes de spectacle
R-IPR 186(h)—Athlètes et entraîneurs
R-IPR 186(i)—Correspondants de presse et journalistes
R-IPR 186(j)—Conférenciers
R-IPR 186(k)—Organisateurs de congrès
R-IPR 186(l)—Membres du clergé
R-IPR 186(m)—Juges et arbitres
R-IPR 186(n)—Examineurs et évaluateurs
R-IPR 186(o)—Témoins experts et enquêteurs
R-IPR 186(p)—Étudiants en soins de santé
R-IPR 186(q)—Inspecteurs de l'aviation civile
R-IPR 186(r)—Enquêteurs d'accidents et incidents aériens
R-IPR 186(s)—Membres d'équipage
R-IPR 186(t)—Services d'urgence

Source : R-IPR 2002

Plus précisément, sauf dans le cas du programme d'autorisation au travail de type « emploi sur le campus » spécifique à des ressortissants étrangers admis au Canada via permis d'études post-secondaires (R-IPR 186f), tous les travailleurs, entrepreneurs et investisseurs étrangers visés par ces programmes spéciaux seront admis au Canada sans permis de travail ni permis de résidence, sauf s'ils sont des « visiteurs commerciaux » ayant

l'intention de séjourner pour plus de deux jours au Canada (à qui l'on délivrera -notamment pour fins statistiques- un permis de résidence temporaire pour motif de travail¹⁰ – CIC-FW 5.2 et annexe G) et/ou sauf s'ils n'ont pas l'une des nationalités¹¹ conférant automatique une dispense d'obligation d'obtenir un permis de résidence (temporaire ou permanente) pour entrer au Canada (R-IPR 190) – voir tableau VI ci-bas).

Tableau VI
Types de programmes d'admissions avec autorisation à l'emploi au
Canada sans permis de travail

		Types de programmes d'admission		Cadre réglementaire
Résidents en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC (statistiques officielles – F&C)	Admission via permis de travail (PT)	PT-CIC	
			PT-RHSDC/CIC	
		Admission via permis d'études	Post-secondaires	R-IPR 186(f) et CIC FW 5.2
			Secondaires	
			Primaires	
		Admission via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires	
	Motif travail		R-IPR 186(a) et 187 et CIC-FW 5.2/annexe G + R-IPR 186(a)-(e), (g)-(t) si pays non privilégié (R-190)	
	Admission sans permis CIC – pas de statistiques	Admission Travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs étrangers autorisés à travailler (sans permis de travail ou de résidence)		R-IPR 186(a)-(e), (g)-(t) et 187 et CIC-FW 5.2/annexe G
		Autres visiteurs	Conjoints des étudiants et travailleurs qualifiés O,A,B	
			Autres	

¹⁰ Les statistiques sur les travailleurs sans permis de travail (voir fig 6, p.49), soit sur les personnes admises via permis de résidence temporaire pour motif de travail, apparaissent les seules statistiques pour lesquelles les directives au niveau de l'entrée de données administratives demeurent vagues : il est probable qu'au sein de ces données soient uniquement comptabilisés les visiteurs commerciaux de plus de deux jours et non les autres types de titulaires de permis de résidence temporaire admis pour motif de travail (tels que les représentants des pays non mentionnés au R-IPR 190 – voir note suivante).

¹¹ L'article 190 du R-IPR prescrit que les citoyens des pays suivant sont dispensés de l'obligation d'obtenir un permis de résidence temporaire pour entrer au Canada: Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Botswana, Brunéi Darussalam, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pays-bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Allemagne, République Tchèque, Royaume-Uni (sauf citoyens de certains territoires britanniques d'outre-mer), Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent, Samoa occidental, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Swaziland.

Source : R-IPR 2002 et CIC-FW 200

II. Admissions via permis de travail

Parallèlement aux admissions de travailleurs étrangers sans permis de travail, différents programmes d'admission sous permis de travail permettent au résident temporaire d'entrer au Canada avec un statut temporaire de travailleur (voir tableau VII, ci-bas et tableau VIII, p.17).

Tableau VII
Cadres administratifs d'admission avec autorisation à l'intégration temporaire au marché du travail

Régime administratif	Programmes d'admission avec autorisation au travail	Régime administratif d'intégration en emploi	
Procédures administratives CIC « VEX »	(I) Mécanismes d'autorisation avec dispense de permis de travail CIC et exemption de validation RHDSC	1	Aucun permis de travail requis
	(II.I) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC mais exemption de validation RHDSC	2	PT « ouvert »
		3	PT lié à un employeur spécifique
Procédures administratives RHDSC + CIC - <i>Programme des travailleurs étrangers (PTE)</i>	(II.II) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC et validation RHDSC	4	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC
		5	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC et à une condition de non-immigration
		6	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC, à une résidence spécifique et à une condition de non-immigration

Source : CIC FW 2008

D'une part, différents programmes d'admission via permis de travail (PT) impliquant une validation préliminaire de l'offre d'emploi par RHDSC¹² sont cogérés (depuis le morcellement du Ministère de l'Emploi et de

¹² Voir en particulier les sections 5.25 du FW 2007 de CIC.

l'immigration en 1993), en vertu de l'article 203 du R-IPR et suivant les directives offertes par l'article 113 (conditions à imposer aux travailleurs étrangers visant un emploi dans les services d'aide familiale), par la *Division du Programme des travailleurs étrangers* de RHDSC et la *Division de l'immigration* de CIC. On réfère communément à l'ensemble de ces programmes d'admission pour motif de travail au Canada en tant que *Programme des travailleurs étrangers* (PTE) - en anglais *Foreign Worker Program* ou FWP (voir tableau VII, sections #4-6, p.15).

D'autre part, en vertu des articles 186,187 et 204 à 207 du R-LIPR, d'autres travailleurs étrangers sont éligibles à un permis de travail avec exemption de l'obligation de fournir une preuve de validation RHDSC de l'offre d'emploi¹³. CIC gère ainsi, avec les différents programmes d'admission pour motif de travail sans permis de travail (voir ci-haut p.13-14), plusieurs programmes d'admission sous permis de travail avec exemption de validation RHDSC. Nous référerons ici à l'ensemble de ces programmes d'autorisation au travail avec exemption de validation RHDSC en tant que programmes « VEX » (de l'anglais « [HRSDC] Validation EXemption »), administrés en parallèle du *Programme des travailleurs étrangers* (PTE) (voir tableau VII, sections #2-3, p.15).

¹³ Voir en particulier les sections 5.34, 5.40, 5.41 et 5.42 et les sections 5.26 à 5.39 du FW 2007 de CIC.

Tableau VIII
Types de programmes d'admission avec autorisation au travail
via permis de travail

		Types de programmes d'admission		Cadre réglementaire
Résidents en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC	(II) Admission via permis de travail (PT)	(II.I) PT-CIC	R-IPR 205-208 + CIC-FW 5.26-5.42
			(II.II) PT-RHSDC/CIC	R-IPR 113 et 203 et CIC-FW 5.25 et directives RHSDC 2008
	Admission via permis d'études		Post-secondaires	
			Secondaires	
			Primaires	
	Admission via permis de résidence temporaire		Motifs humanitaires	
			Motif travail	
Autres motifs				

Source : R-IPR 2002 et CIC-FW 2008

II.I Les programmes CIC « VEX» avec permis de travail (PT)

Ces programmes CIC-Vex(PT) se divisent en deux grandes sous-catégories : (1) les programmes visant principalement des travailleurs étrangers sans qualification particulière ou avec un niveau réduit de formation officielle (au sein desquels seront délivrés des *permis de travail « ouverts »* et (2) les programmes à l'intention de gens d'affaires ou travailleurs qualifiés étrangers, avec permis de travail *lié à un employeur spécifique* (voir tableau IX, page suivante).

Tableau IX
Types de programmes d'admissions VEX (sans validation de l'offre d'emploi par RHDSC) avec permis de travail

Régime administratif	Programmes d'admission avec autorisation au travail	Régime administratif d'intégration en emploi	Cadre réglementaire	
Procédures administratives CIC VEX	(I) Mécanismes d'autorisation avec dispense de permis de travail CIC et exemption de validation RHDSC	Aucun permis de travail requis	Voir tableau VI, p.14	
	(II.I) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC mais exemption de validation RHDSC	Avec permis de travail (PT)	PT « ouvert »	
Procédures administratives RHDSC + CIC - <i>Programme des travailleurs étrangers (PTE)</i>	(II.II) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC et validation RHDSC		PT lié à un employeur spécifique	R-IPR 204-8 et CIC-FW 5.26-42, 10 et 11
			PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC	Voir tableau XII, p.23
		PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC et à une condition de non-immigration		
		PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC, à une résidence spécifique et à une condition de non-immigration		

Source : CIC FW 2008

Plus précisément, deux types de programmes d'admission VEX permettront au résident temporaire d'entrer au Canada avec un permis de travail « ouvert ». D'une part, les conjoints de résidents temporaires au Canada en emploi nécessitant des qualifications post-secondaires, de même que les conjoints des étudiants étrangers, pourront entrer au Canada avec ce type de permis de travail. D'autre part, des dizaines de milliers de travailleurs étrangers sans qualifications particulières ou avec

un niveau réduit de formation sont admis chaque année au Canada sous permis de travail « ouvert », s'ils proviennent de l'un des pays privilégiés à cet effet par le Canada¹⁴ (Voir CIC-FW 2008, section 5.34 et appendice E). Par ailleurs, un permis de travail lié à un employeur spécifique sera émis au sein de tous les autres programmes d'admission VEX sous permis de travail (voir tableau X, page suivante). Comme nous le verrons plus loin (voir section 1.2.4, p.37-39), le permis de travail sera lié à l'employeur dont l'offre d'emploi a motivé l'émission du permis mais, puisqu'aucune validation de l'offre d'emploi par RHDSC est nécessaire dans le cas de ces résidents temporaires admis pour motif de travail, rien n'empêchera ces derniers de procéder à une modification du nom de l'employeur associé à leur permis de travail en cas de meilleure offre d'emploi reçue après l'arrivée au Canada (voir notamment CIC 2008f).

¹⁴ Les ressortissants des pays suivants sont privilégiés par le Canada à cet effet: Arménie, Australie, Autriche, Biélorussie, Belgique, République Tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Irlande, Lettonie, Pays-bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Unis, États-Unis, Argentine, Brésil, Chili, Japon, Corée du Sud et Pérou.

Tableau X
Catégories de programmes d'admissions VEX (sans validation de l'offre d'emploi par RHSDC) avec permis de séjour temporaire

Régime administratif	Type de programmes d'admission au Canada	Type de permis de travail	Types de mécanismes de reconnaissance du statut temporaire de travailleur	Individus visés	Cadre réglementaire	
(II.1) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC mais exemption de validation RHSDC	Admis via permis d'études	PT lié à un employeur spécifique. PT « ouvert »	Émission d'un PT à partir du Canada ou renouvellement à partir du Canada	Étudiants étrangers – emploi post-diplômation	Voir tableau XIV, p.27	
				Étudiants étrangers – hors campus		
	Étudiants étrangers « déçus »					
	En processus d'immigration pour motifs humanitaires (demandeurs d'asile et autres)					
	Admis via permis de résidence temporaire				Autres titulaires d'un permis de résidence temporaire	
					Participants au PAFR ayant complété 24 mois de travail à temps plein à l'intérieur des 36 premiers mois au Canada	
	Admis via permis de travail		PT lié à un employeur spécifique	Autorisation au travail à l'admission ou renouvellement à partir du Canada	Conjoints d'étudiants ou travailleurs temporaires en emploi de niveau O,A,B	R-IPR 205 et CIC-FW 5.25, 26,38
					Travailleurs peu ou non qualifiés de 18 à 35 ans (accords jeunesse)	R-IPR 204/205 et CIC-FW 5.26-7,34,36, ap.E
					Employés non rémunérés organismes religieux ou charitables	R-IPR 205 et CIC-FW 5.26.39
					Accords internationaux bilatéraux – mobilité de la main-d'oeuvre	R-IPR 204 et CIC-FW 5.26-7
					ALENA/ALECC négociants, investisseurs, professionnels et mutations intra-compagnie	R-IPR 204 et CIC-FW 5.26-7
					AGCS (GATS) professionnels et personnes mutées	R-IPR 204 et CIC-FW 5.26-7
					Recherche, enseignement, conférences ou formation post-doctorale	R-IPR 205 et CIC-FW 5.26-7,35,37,38
Autres intérêts canadiens - avantage important					R-IPR 205 et CIC-FW 5.26,28-31	

Source : CIC FW 2008

B. Les admissions pour travail autorisées par CIC et RHDSC

Parallèlement aux admissions pour motif de travail sans permis de travail (voir p.13-14) et aux admissions via permis de travail CIC (sans validation de l'offre d'emploi par RHDSC (voir p.17-20), différents programmes d'admission, gérés par RHDSC et CIC dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers (PTE) en vertu de l'article 203 du R-IPR, sont caractérisés par une admission (ou ré-admission) sous permis de travail CIC combiné à une validation de l'offre d'emploi par RHDSC (voir tableau XI ci-bas) – et à un certificat d'autorisation du Québec (C.A.Q.) émis par le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC) dans le cas des travailleurs étrangers destinés au Québec.

Tableau XI
Admissions avec autorisation au travail sans validation de l'offre d'emploi: cadre normatif

		Types de programmes d'admission		Cadre réglementaire
Résidents en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC	Admission via permis de travail (PT)	PT-CIC	R-IPR 203,204 et 113
			PT-RHSDC/CIC	
		Admission via permis d'études	Post-secondaires	
			Secondaires	
			Primaires	
	Admission via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires		
		Motif travail		
		Autres motifs		
	Admission sans permis CIC	Admission travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs étrangers autorisés à travailler (sans permis de travail ou de résidence)		
		Autres visiteurs	Conjoints des étudiants étrangers et travailleurs étrangers temporaires "hautement qualifiés"	
Autres				

Source : R-IPR et CIC-FW 2008

Le niveau de compétence associé à l'emploi occupé au Canada (niveau O,A,B, « avec qualifications », ou niveau C ou D « avec peu de qualifications ou aucune particulière», voir tableau XXIV, p.61), le secteur de l'emploi occupé (aide familiale, travail agricole, ou autres secteurs) et/ou le pays d'origine du travailleur étranger (Mexique/Caraïbes, ou autres pays) détermineront le sous-régime d'intégration en emploi (découlant du type de permis de travail émis) auquel le travailleur admis au Canada dans le cadre du *Programme des travailleurs étrangers* (PTE) devra se conformer.

Au moins trois régimes d'intégration différents peuvent être associés au PTE, selon la combinaison de conditions/restrictions imposées aux travailleurs en question en matière de changement d'employeur, de résidence au Canada et de transition vers le statut permanent. Tous les travailleurs étrangers recrutés via le PTE se verront octroyer un permis de travail lié à un seul employeur dont l'offre d'emploi aura été pré-autorisée par RHDSC. Toutefois, seuls les travailleurs admis pour occuper un emploi jugé de niveau C ou D, i.e. un emploi nécessitant un niveau réduit de formation, se verront interdire (au moins temporairement) la possibilité de demander un statut de résident permanent. De plus, d'une façon systématique non seulement contractuelle mais aussi administrative, les travailleurs admis via le *Programme des aides familiales résidant* (PAFR) ou via le *Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique et des Caraïbes* (PATS) se verront également imposer a priori une condition de résidence chez l'employeur (voir tableau XII, page suivante).

Tableau XII
Sous-programmes d'admission dans le cadre du
Programme des travailleurs étrangers RHSDC/CIC (PTE),
par type de permis de travail émis

Niveau de compétence associé à l'emploi	Type de permis de travail (PT) émis	Cadre RHSDC/CIC	Sous-programmes d'admission du PTE	
0,A,B	PT lié à un employeur spécifique et validation RHSDC	CIC-FW 5.25 et 11-13; RHSDC 2008a,b,c	Programme des travailleurs étrangers en emploi 0,A,B (PTE-0/A/B)	Travailleurs occupant un emploi catégorisé 0,A ou B mais non éligibles à l'un des programmes d'admission CIC-VEX
C,D	PT lié à un employeur spécifique, validation RHSDC et condition de non-immigration	CIC-FW 5.25 et 11-13; RHSDC 2008a,b,c,e et 2008a	Programme des travailleurs étrangers en emploi C,D (PTE-C/D)	Travailleurs occupant un emploi catégorisé C ou D, non éligibles à l'un des programmes d'admission CIC-VEX et non admis via le PAFR ou le PATS
	PT lié à un employeur spécifique, validation RHSDC, condition de non-immigration et résidence spécifique	CIC-FW 5.25 et 11-13; RHSDC 2008a,b,c et CIC 2008a,d	Programme des aides familiaux résidents (PAFR)	Travailleurs occupant un emploi dans le secteur des services d'aides familiales à domicile
	PT lié à un employeur spécifique, validation RHSDC, condition de non-immigration et résidence spécifique	CIC-FW 5.25 et 11-13; RHSDC 2008a,b,c,d et CIC 2008a	Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PATS)	Travailleurs en emploi C ou D dans un secteur agricole/agro-alimentaire et provenant du Mexique, de la Jamaïque, des Barbades, de Trinidad et Tobago ou de l'un des pays de l'Organization of East Caribbean States (OECS)

Source : CIC-FW 2008 et CIC/RHSDC 2008

Sauf limitations annuelles applicables (voir notamment CIC-FW 2008 section 11, RHDSC 2008d et RHDSC 2008e), tout ressortissant étranger est autorisé à ré-entrer au Canada via un 2^e, 3^e, etc. permis de travail (ou avec une 2^e, 3^e, autorisation au travail sans permis de travail si applicable), à moins d'être visé par une mesure de renvoi non exécutée (R-IPR 240).

1.1.2 Autorisation au travail à partir du Canada

Parallèlement aux admissions au Canada avec l'autorisation à travailler, trois mécanismes permettent d'obtenir ou de prolonger, à partir du Canada, son statut temporaire de travailleur : l'obtention au Canada d'un premier permis temporaire de travail, le renouvellement/modification d'une autorisation au travail via la demande d'un permis de travail à partir du Canada ou, finalement, l'extension automatique de l'autorisation à travailler (de 90 jours minimum) pour tous les travailleurs sous statut temporaire autorisés à faire une demande de renouvellement/modification à partir du Canada (voir tableau XIII, page suivante).

Tableau XIII
Mécanismes administratifs d'autorisations au travail (ou extensions) à partir du Canada, par type de programmes d'admission

Statut d'immigration	Type d'autorisation à résider temporairement au Canada	Types de programmes d'admission		Mécanismes administratifs de reconnaissance du statut temporaire de travailleur au Canada		
				1.1.2 Possibilité d'autorisation au travail à partir du Canada		
				I. 1er permis de travail	II. Renouvellement/modif conditions via 2 ^e , 3 ^e etc. permis de travail	III. Extension de l'autorisation de travail
Résidents en situation administrative régulière	Admission via permis temporaire émis par CIC	Admission via permis de travail (PT)				
		Admission via permis d'études	Post-secondaires			
			Secondaires			
			Primaires			
		Admission via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires			
			Motif travail			
	Autres motifs					
	Admissions sans permis CIC – pas de statistiques	Admission travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs étrangers autorisés à travailler (sans permis de travail ou de résidence)				
		Autres visiteurs	Conjoints des étudiants étrangers et travailleurs étrangers temporaires en emploi O,A,B			
			Autres			
		Autres résidents (en situation administrative irrégulière)	Conjoint d'un résident permanent ou citoyen			
	Motifs humanitaires					
Autres						

Source : R-IPR, CIC-FW 2008, CIC 2008c et CIC 2008f

I. 1ere autorisation temporaire au travail au Canada obtenue à partir du Canada

Certains résidents temporaires (au Canada pour des motifs autres que le travail) seront autorisés à travailler uniquement dans la mesure où ils demandent et obtiennent, à partir du Canada, un permis de travail émis après leur l'arrivée au Canada (voir tableau XIV, page suivante). Plus précisément, les personnes autorisées à poser leur candidature pour l'immigration à partir du Canada - les demandeurs d'asile et autres cas humanitaires (R-IPR 206), les visiteurs conjoints de résidents permanents et citoyens canadiens (R-IPR 207) – et les autres titulaires de permis de résidence temporaire de plus de 6 mois (R-IPR 208) - tels que les demandeurs d'asile refusés dont avis de renvoi n'est pas encore exécutoire et les personnes ayant le statut de victime de la traite des êtres humains - seront autorisés à demander un premier permis temporaire de travail à partir du Canada.

Tableau XIV
Mécanismes de première autorisation temporaire au travail
à partir du Canada

Régime administratif	Type de programmes d'admission au Canada	Type de permis de travail	Types de mécanismes de reconnaissance du statut temporaire de travailleur	Individus visés	Cadre réglementaire	
(II.1) Mécanismes d'autorisation avec permis de travail CIC mais exemption de validation RHDSC	Admis via permis d'études	PT lié à un employeur spécifique PT « ouvert »	Renouvellement/ modification de l'autorisation à partir du Canada	Étudiants étrangers - emploi post-diplômation	R-IPR 205 et CIC-FW 5.26,38	
				Étudiants étrangers - hors campus	R-IPR 205 et CIC-FW 5.26,38	
				Étudiants étrangers « déçus »	R-IPR 206 et CIC-FW 5.26,42	
	Admis via permis de résidence temporaire		Émission d'un PT à partir du Canada ou renouvellement/ modification de l'autorisation à partir du Canada	Candidats à l'immigration pour motifs humanitaires (demandeurs d'asile politique et autres) ou familiaux	R-IPR 207 et CIC-FW 5.26,40-1	
				Autres titulaires d'un permis de résidence temporaire de plus de 6 mois	R-IPR 206 et CIC-FW 5.26,41-2	
	Admis via permis de travail		PT lié à un employeur spécifique	Renouvellement/ modification de l'autorisation à partir du Canada	Participants au PAFR ayant complété 24 mois de travail à temps plein à l'intérieur des 36 premiers mois au Canada	R-IPR 207 et CIC-FW 5.26,41
				Autorisation au travail à l'admission (PT) ou renouvellement/ modification de l'autorisation à partir du Canada	Conjoints d'étudiants ou travailleurs temporaires en emploi de niveau O,A,B	Voir tableau X, p.20
					Travailleurs peu ou non qualifiés de 18 à 35 ans (accords jeunesse)	
					Employés non rémunérés organismes religieux ou charitables	
					Accords internationaux bilatéraux - mobilité de la main-d'oeuvre	
					ALENA/ALECC négociants, investisseurs, professionnels et mutations intra-compagnie	
					AGCS (GATS) professionnels et personnes mutées	
Recherche, enseignement, conférences ou formation post-doctorale						
Autres intérêts canadiens - avantage important						

Source : CIC FW 2008

II. Le renouvellement/modification de l'autorisation au travail à partir du Canada

Aussi, à moins d'être exceptionnellement visé par certaines limitations annuelles établies a priori (pour certains professionnels en vertu de la participation de leur pays à l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce et dans le cas des travailleurs agricoles du Mexique et des Caraïbes – voir section 1.2, p.37-38; ou pour certains travailleurs admis pour des emplois C ou D - voir notamment CIC-FW 2008 section 11, RHDSC 2008d et RHDSC 2008e), tous les titulaires de permis de travail sont autorisés par le R-IPR à faire renouveler/modifier leur autorisation au travail à partir du Canada – voir notamment R-IPR 199, 201, 203-207 et le guide *Demande pour modifier les conditions de séjour ou proroger le séjour au Canada- travailleur* (CIC 2008f).

III. Extension automatique de l'autorisation sans sortie du Canada

Finalement, dans la mesure où un travailleur se voit reconnaître la possibilité de faire une demande de renouvellement/modification de l'autorisation à travailler, il pourra le faire avant ou dans les 90 jours suivant l'échéance de son autorisation au travail (voir CIC 2008e). Aussi, tant et aussi longtemps que RHDSC et CIC n'auront pas refusé le renouvellement/la modification, le travailleur conservera son statut temporaire de travailleur : il sera autorisé par la loi (R-IPR 186u) à travailler malgré la non-possession d'un permis de travail valide.

1.2 La révocation du statut temporaire de travailleur

La révocation administrative du statut temporaire de travailleur à un résident au Canada pourra avoir lieu lorsque surviendra durant son séjour l'un des différents mécanismes suivants: (I) la transition vers le statut de « résident permanent », (II) le non-respect du contrat par l'employeur, (III) le non-respect par le travailleur d'une condition de travail/résidence imposée par CIC ou RHSDC, (IV) l'expiration de la validité de l'autorisation à travailler (non-renouvellement du permis de travail dans les 90 jours) ou (V) l'émission par l'ASFC d'un avis de renvoi exécutoire envers le résident en question.

Tableau XV
Accès aux mécanismes de révocation du statut temporaire de travailleur au Canada,
par programme d'admission

Sous-catégories de résidents non permanents autorisés à travailler (avec ou sans permis de travail)		Mécanismes administratifs possibles de révocation de leur statut temporaire de travailleur				
		Accès au statut permanent	Perte de l'autorisation à travailler au Canada			
			Non-respect du contrat par l'employeur	Non-respect d'une condition de travail/résidence imposée par CIC/RHSDC	Échéance de la validité de l'autorisation (non renouvellement)	Émission d'un avis de renvoi exécutoire par l'ASFC
Admis via permis de travail (PT)	PT-CIC (VEX)	Voir tableau XVI, p.32	Voir tableau XVII, p.34	Voir tableau XVIII, p.37	✓	✓
	PT-RHSDC/CIC				✓	✓
Admis via permis d'études postsecondaires		✓		✓	✓	✓
Admis via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires	✓			✓	✓
	Autres motifs	✓			✓	✓
Admissions sans permis	Travailleurs étrangers autorisés par la loi à travailler au Canada	✓				✓
	Autres visiteurs	Conjoints de résidents permanents ou citoyens				
		Autres	n/a			
Résidents en situation admin irrégulière	Conjoints de résidents permanents ou citoyens					
	Motifs humanitaires					

Source : R-IPR 2002, CIC FW 2008 et CIC 2008e

1.2.1 La transition vers le statut permanent

Pour certains résidents temporaires autorisés à travailler au Canada, soit les demandeurs d'asile, les autres cas humanitaires et les conjoints de résidents permanents ou citoyens canadiens, on reconnaît la possibilité de demander le statut permanent via les programmes de protection permanente et de réunification familiale permanente du système d'immigration canadien (voir tableau I, p.8).

Par ailleurs, seuls les résidents temporaires admis pour motif de travail associé à des qualifications post-secondaires seront invités à demander un statut permanent via le programme des travailleurs qualifiés du système d'immigration canadien, à moins d'avoir travaillé 24 mois durant les trois premières années au Canada à titre d'aide familiale résidant, ou d'être parrainé par un gouvernement provincial et un employeur canadien (voir tableau XVI, page suivante).

Tableau XVI
Accès aux programmes d'octroi du statut permanent aux travailleurs étrangers,
par type de programmes d'admission et niveau de compétences

Cadre administratif de l'admission avec autorisation au travail	Type de permis de travail		Niveau de compétences associées à l'emploi au Canada	Programmes d'octroi du statut permanent aux résidents temporaires admis pour motif de travail			
				Compétences 0,A,B	Expérience en emploi 0,A ou B	24 mois de travail d'aide familiale résidant	Parrainage par une province et un employeur
(I) Sans permis de travail	1	n/a	0,A,B	√	√		√
			C,D				√
(II.I) Avec permis de travail CIC	2	PT « ouvert »	0,A,B	√	√		√
			C,D				√
	3	PT lié à un employeur spécifique	0,A,B	√	√		√
			C,D				√
(II.II) Avec permis de travail RHSDC/CIC	4	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHSDC	0,A,B	√	√		√
	5	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHSDC et à une condition de non-immigration	C,D				√
	6	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHSDC, à une résidence spécifique et à une condition de non-immigration	PT-PAFR			√	
PT-PATS							

Source : R-IPR, CIC 2008a, CIC 2008b et CIC 2008e

1.2.2 Le non respect du contrat par l'employeur

Certains résidents temporaires, soit ceux dont le permis de travail est lié à un employeur spécifique, perdront leur statut de travail en cas de non-respect du contrat (durée du contrat ou conditions de travail établies dans le contrat) par l'employeur canadien. Ce type de mécanisme de révocation du statut de travailleur n'est pas applicable aux travailleurs sous permis de travail ouvert ou autorisés à travailler sans permis (voir tableau XVII, page suivante).

Tableau XVII
Révocation du statut temporaire de travailleur due au non-respect du
contrat par l'employeur,
par programme d'admission pour motif de travail

Cadre administratif de l'admission avec autorisation au travail	Type de permis de travail		Niveau de compétences associées à l'emploi au Canada	Non-respect du contrat par l'employeur	
(I) Sans permis de travail	1	n/a	0,A,B	n/a	
			C,D		
(II.I) Avec permis de travail CIC	2	PT « ouvert »	0,A,B		
			C,D		
(II.II) Avec permis de travail RHSDC/CIC	3	PT lié à un employeur spécifique	0,A,B	√	
			C,D	√	
(II.II) Avec permis de travail RHSDC/CIC	4	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHSDC	0,A,B	√	
			5	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHSDC et à une condition de non-immigration	√
					6
		PT-PAFR	√		
			PT-PATS	√	

Source : CIC FW 2008

CIC remet toutefois sur le travailleur même (et non sur l'employeur qui change d'idée ou sur l'employeur abusif) la responsabilité des conséquences (la révocation du statut de travailleur) d'une cessation de la relation de travail avec l'employeur canadien pour lequel il (elle) aura été autorisé(e) à travailler. Par exemple, voici les directives de CIC à l'intention des résidents au Canada autorisés à travailler à titre d'aide familiale:

« Vous ne pouvez travailler pour personne d'autre que l'employeur nommé sur votre permis de travail. (...) Vous ne pouvez même pas accepter de travailler à l'essai pour quelqu'un sans permis valide. De fait, votre permis de travail canadien pourrait être révoqué si jamais vous travaillez pour quelqu'un d'autre que la personne nommée sur votre permis de travail. » (CIC 2008e, section « Changer d'emploi »)

Si les travailleurs admis via un programme VEX ou via le PTE pour un emploi nécessitant une formation post-secondaire ont généralement les possibilités financières de quitter un employeur abusif et de mobiliser les acteurs nécessaires à l'émission d'un autre permis de travail afin de continuer à travailler au Canada, la condition d'employeur unique imposée à ces travailleurs, impliquant la révocation du droit de travailler au Canada en cas d'abus par l'employeur, sera particulièrement lourde pour les travailleurs admis en emploi C ou D qui dépendent de la possibilité de travailler au Canada pour survivre (et possiblement assurer la survie de leur famille à l'étranger) – voir chapitre 3 et références.

1.2.3 Le non-respect d'une condition de travail imposée au travailleur par CIC/RHSDC

Le permis de travail peut être assorti de conditions de travail et de résidence imposées par CIC automatiquement, sinon sur la base du contrat validé par RHSDC, non seulement en matière d'employeur au Canada (voir p.33-35), mais aussi au niveau du type d'occupation au Canada, de lieu de la résidence au Canada, du nombre d'heures de travail autorisé sur base hebdomadaire, du droit ou pas de sortir (et ré-entrer) au Canada durant la validité de l'autorisation à travailler, etc. (LIPR art. 29 et 30, R-IPR 185).

Les résidents temporaires autorisés par la loi à travailler sans permis ou autorisés par CIC à obtenir un permis sans validation de l'offre d'emploi

par CIC ne se voient pas imposer par CIC de conditions de travail particulières.

À l'inverse, les travailleurs admis via un permis de travail associé à une offre d'emploi validée par RHSDC se verront imposer au Canada par CIC les conditions de travail autorisées par RHSDC, telles que l'obligation de résidence chez l'employeur (systématiquement imposée aux travailleurs en emploi d'aide familiale et en emploi agricole), peu importe la volonté de l'employeur lui-même d'améliorer les conditions de travail initialement offertes au travailleur ou autres circonstances particulières (accident de travail, maladie ou affaire familiale urgente à régler à l'étranger, etc.). Dans ce contexte normatif, seuls les résidents temporaires admis via le PTE pourront perdre leur statut de travailleur au Canada à cause d'une impossibilité à respecter les conditions de travail et de résidence imposées par RHSDC/CIC (voir tableau XVIII, page suivante).

Tableau XVIII
Révocation du statut temporaire de travailleur due au non-respect
d'une condition imposée par RHDSC/CIC,
par programme d'admission pour motif de travail

Cadre administratif de l'admission avec autorisation au travail	Type de permis de travail		Niveau de compétences associées à l'emploi au Canada	Non-respect d'une condition de travail imposée par RHDSC
(I) Sans permis de travail	1	n/a	0,A,B	n/a
			C,D	
(II.I) Avec permis de travail CIC	2	PT « ouvert »	0,A,B	
			C,D	
	3	PT lié à un employeur spécifique	0,A,B	
			C,D	
(II.II) Avec permis de travail RHDSC/CIC	4	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC	0,A,B	√
	5	PT lié à un employeur spécifique pré-autorisé par RHDSC et à une condition de non-immigration	C,D	√
				6
PT-PATS	√			

Source : CIC FW 2008

1.2.4 Non-renouvellement de l'autorisation au travail

Les résidents temporaires reçoivent une autorisation au travail soit dès leur admission, soit après autorisation obtenue à partir du Canada. Sauf pour les personnes autorisées en tout temps à travailler au Canada sans permis de travail (voir p.13-14), la durée de cette autorisation sera fixée,

avant ou après l'arrivée au Canada, par l'agent de CIC qui émettra le permis de travail (ou le permis de résidence temporaire pour motif de travail) en fonction des motifs reliés à la résidence au Canada (voir CIC-FW, section 11).

Pour les ressortissants étrangers admis par RHDSC/CIC en emploi de niveau C ou D dans le cadre du PTE-C/D ou du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (PATS), mais aussi pour les professionnels étrangers autorisés pour 3 mois dans le cadre de l'AGCS, le non-renouvellement (respectivement après 24, 8 mois ou 3 mois) du permis de travail, et ainsi la perte de statut de travailleur au Canada à court terme, constitue une condition de travail/résidence qui leur est imposée par RHDSC/CIC – condition qui peut être retirée en cas de nomination du travailleur en question pour l'immigration permanente par un gouvernement provincial et un employeur canadien.

Pour tous les autres résidents temporaires autorisés à travailler au Canada, un renouvellement du permis de travail est possible (voir p.28), mais les obstacles administratifs à ce renouvellement varieront en fonction du type de programme d'admission.

Pour ceux d'entre eux admis via un programme CIC VEX avec exemption de l'offre d'emploi par CIC, le renouvellement du permis impliquera seulement l'existence d'un renouvellement de contrat, de sa modification ou d'une nouvelle offre d'emploi (si initialement autorisé à résider temporairement pour motif de travail), ou d'une preuve de permis de résidence temporaire encore valide (si initialement autorisé à résider temporairement pour motifs humanitaires, d'études ou autres) – voir le guide *Demande pour modifier les conditions de séjour ou proroger le séjour au Canada- travailleur* (CIC 2008f).

Cependant, pour les travailleurs étrangers admis via le *Programme des travailleurs étrangers* (PTE), le renouvellement du permis de travail constituera une procédure administrative hautement plus complexe nécessitant l'autorisation non seulement de CIC, mais aussi de RHSDC (et au Québec du *Ministère de l'immigration et des communautés culturelles*), outre une participation ponctuelle à temps plein de l'employeur (et de l'employeur initial et d'un représentant consulaire dans le cas des travailleurs agricoles), généralement accompagné dans ce processus administratif par une agence de placement, une organisation de défense de droits humains et/ou un syndicat de travailleurs. Ces acteurs canadiens doivent être mobilisé(s) par le travailleur étranger dont le statut temporaire arrive à échéance, même s'il est placé dans un contexte d'emploi à temps plein, d'isolation géographique, de non-connaissance de l'anglais ou du français et/ou de non-connaissance de ses droits à titre de travailleur au Canada. Ainsi, les procédures de renouvellements de l'autorisation des résidents admis via le PTE sont difficiles – et dans les faits le plus souvent impossibles (voir chapitre 3) – à compléter dans les 90 jours après l'échéance de leur permis de travail RHSDC-CIC.

1.2.5. Émission d'un avis de renvoi (révocation de l'autorisation à résider au Canada)

Les titulaires de permis de résidence temporaire candidats à l'immigration pour motifs humanitaires (demandeurs d'asile et autres) perdront leur statut de travailleur en cas de décision finale par la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié* de non-reconnaissance du statut de réfugiés ou des motifs humanitaires à immigrer au Canada accompagnée d'un avis de renvoi (LIPR art. 47b, 48-52). Cependant, d'une façon plus générale, tous les résidents temporaires en situation administrative régulière sont susceptibles de perdre le statut de travailleur via réception d'un avis de renvoi émis par un agent de l'*Agence des Services frontaliers*

du Canada (ASFC-Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile)
– voir LIPR art.47-52 et Gouvernement du Canada 2005.

En conclusion, selon le programme d'admission initial, les résidents temporaires se verront différemment reconnaître et révoquer le statut temporaire de travailleur au Canada. Aussi, il y a plusieurs façons d'« entrer » dans la sous-population active des résidents temporaires autorisés à travailler, comme il y a différentes façons d'en « sortir ».

Ce cadre administratif propre au statut temporaire de travailleur est actuellement modélisé par la Division de la Recherche de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour la mesure de l'évolution démographique (entrées et sorties) de la population des travailleurs étrangers au Canada. Dans le prochain chapitre, nous verrons comment est officiellement comptabilisée au Canada la présence démographique des *travailleurs étrangers* au Canada.

Ch.2 Travailleurs étrangers : statistiques démographiques officielles

Dans ce deuxième chapitre du mémoire seront présentées et expliquées les définitions statistiques (les critères d'inclusion/exclusion de la population et des sous-populations à mesurer), les indicateurs démographiques (entrées annuelles et stock au 1^{er} déc.) et la ventilation des données (par sexe, province, etc.) actuellement privilégiés par CIC (Division de la Recherche et Évaluation) pour la production des statistiques officielles sur les « travailleurs étrangers » présents au Canada dans la publication annuelle *Faits et Chiffres* (F&C). L'ensemble des statistiques démographiques annuelles officiellement produites au Canada pour l'année 2006 sur les « travailleurs étrangers » seront présentées dans ce chapitre à l'aide de figures statistiques, en partie dans le texte, et le reste au sein de l'annexe I.

2.1 Les *Travailleurs étrangers* : définitions statistiques

Le gouvernement fédéral produit chaque année des statistiques démographiques sur la population des « travailleurs étrangers » au Canada. Mais à quels « travailleurs étrangers » fait-on référence exactement? Dans cette section, nous verrons tout d'abord que plusieurs définitions statistiques peuvent être utilisées afin de mesurer l'évolution d'une population de travailleurs étrangers. Ensuite, nous verrons laquelle (ou lesquelles) de ces définitions de « population des travailleurs étrangers » est actuellement privilégiée au Canada et, finalement, quels indicateurs démographiques et ventilation de données sont actuellement utilisés par CIC-Recherche pour la production des statistiques officielles centralisées annuellement dans la publication *Faits et Chiffres* (F&C).

2.1.1 Qui sont les *travailleurs étrangers* au Canada?

Dans un but de production de statistiques démographiques officielles canadiennes, différentes populations de travailleurs étrangers sont

concevables et mesurables (sinon estimables) plus ou moins précisément au Canada. Les différentes conceptions de « population de travailleurs étrangers » varieront en ce qui a trait aux critères d'inclusion/exclusion des individus au sein de la population visée, notamment sur la base du motif initial d'admission (exclusion si le motif initial principal présumé est autre que le *travail*) ou sur la base de la possession d'un *permis temporaire de travail* présumé encore valide (ex : exclusion des individus autorisés à travailler sans permis, exclusion des individus qui ont obtenu un statut permanent, exclusion des individus dont le permis de travail n'a pas été renouvelé, etc.).

Au moins 15 différents champs conceptuels peuvent être associables à l'expression « travailleur étranger » (voir le tableau XIX-a à la page suivante).

Tableau XIX-a
15 différentes possibilités de
type de résidents canadiens nés à l'extérieur du Canada
visés par l'expression « travailleur étranger au Canada »

1	Tous
2	En situation légale régulière et autorisés à travailler ou à demander un permis de travail
3	En situation légale régulière permanente (statut de résident permanent ou de citoyen né à l'étranger)
4	Statut de résident permanent et ayant été sélectionné spécifiquement pour insertion sur le marché du travail
5	Non-citoyens systématiquement autorisés à travailler ou à demander un <i>permis temporaire de travail (PT)</i>
6	Sans statut permanent et possiblement en mesure de faire valoir un droit au travail au Canada
7	Sans statut permanent, temporairement autorisés à travailler ou à demander un PT et en situation administrative régulière
8	Sans statut permanent, temporairement autorisés à travailler ou à demander un PT, en situation administrative régulière et enregistrés au sein de la base de donnée SDFC de CIC
9	Sans statut permanent, temporairement autorisés par la loi à travailler ou munis d'un PT, en situation administrative régulière et enregistrés au sein de la base de donnée SDFC de CIC
10	Admis à titre de travailleurs ou investisseurs
11	Non-citoyens et admis au Canada à titre de travailleurs
12	Sans statut permanent et admis au Canada à titre de travailleurs
13	Sans statut permanent, admis au Canada à titre de travailleurs (sous permis de travail ou sous permis de résidence temporaire)
14	Sans statut permanent, admis au Canada à titre de travailleurs sous PT
15	Sans statut permanent, admis au Canada à titre de travailleur et sous 1 ^{er} PT ou <i>permis de travail saisonnier</i>

Aussi, la portée démographique des populations de *travailleurs étrangers* au Canada variera en fonction de la conception des « travailleurs étrangers » que l'on aura choisi de privilégier (voir le tableau XIX-b, à la page suivante).

La variété des définitions possibles de la « population des travailleurs étrangers au Canada » engendre une certaine confusion en ce qui concerne l'interprétation de statistiques relatives aux travailleurs étrangers sous statut *permanent* (immigrants et réfugiés résidents permanents, citoyens canadiens nés à l'étranger), aux travailleurs étrangers sous statut *temporaire/conditionnel*, et aux travailleurs étrangers « *sans statut légal* » (des travailleurs impliqués au sein d'un processus politique et/ou administratif de revendication de statut légal au Canada).

Tableau XIX-b
Couvertures démographiques associées aux définitions de populations
de « travailleurs étrangers » au Canada

Statuts d'immigration	Programmes d'admission	15 définitions*** de « travailleurs étrangers » : couvertures démographiques relatives															
		6	8	12	13	15											
Résidents en situation administrative régulière	Citoyens d'origine étrangère	Admis en tant que travailleurs* sélectionnés															
		Autres** citoyens d'origine étrangère															
	Résidents permanents	Admis en tant que travailleurs* sélectionnés															
		Autres** résidents permanents															
	Résidents temporaires	Admis via permis de travail (PT)	Sous premier permis														
			Sous 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , etc. permis	Sous permis « saisonnier »													
				Sous permis non « saisonnier »													
			Admis via permis d'études post-secondaires														
		Admis via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires	Avec PT													
				Sans PT													
		Autres motifs	Sans PT	Avec PT													
				Travail non autorisé													
		Résidents munis d'un permis temporaire émis par CIC (statistiques officielles - F&C)	Autres motifs	Travail autorisé													
	Résidents temporaires sans permis CIC - pas de statistiques	Admis à titre de travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs (autorisés à travailler sans permis de travail ou de résidence)															
Autres résidents (en situation administrative irrégulière)	Autres visiteurs																

* Catégorie statistique incluant les immigrants permanents admis à titre d'investisseur étranger

** Personnes parrainées pour motif familial par un résident permanent, citoyen canadien ou par un travailleur sélectionné et personnes protégées via statut permanent (réfugiés et autres motifs humanitaires)

*** Voir les définitions du Tableau XIX-a à la page précédente

2.1.2 Les « Travailleurs étrangers » sans statut permanent

Si l'on s'intéresse, comme c'est le cas dans le présent mémoire, à la population des travailleurs étrangers dont la mesure démographique n'est pas incluse dans les statistiques sur l'immigration (sur les résidents permanents), on peut identifier au moins cinq différentes définitions de populations de *travailleurs étrangers* au Canada utilisées en 2008 par le gouvernement fédéral canadien (voir tableau XX ci-bas).

Tableau XX¹⁵
Populations de « travailleurs étrangers » au Canada :
conceptualisations gouvernementales utilisées en 2008

Population de résidents canadiens nés à l'extérieur du Canada et sans statut permanent	Expression officielle utilisée (Agence fédérale, année d'entrée en vigueur de la directive ou publication)
temporairement autorisés à travailler ou potentiellement éligibles à un <i>permis temporaire de travail (PT)</i> temporairement autorisés à travailler ou à demander un PT, en situation administrative régulière et enregistrés au sein de la base de donnée SDFC de CIC admis au Canada à titre de travailleurs	Les « travailleurs étrangers » (CIC-Immigration 2007) Les « résidents non permanents » - (Statique Canada 2007a) ou « résidents temporaires » - (CIC-Recherche 2006) Les « travailleurs étrangers » ou « travailleurs étrangers temporaires » - (RHDSC et CIC-Immigration 2008)
admis au Canada à titre de travailleurs et sous permis (de travail ou de résidence temporaire pour travail) émis par CIC	Les « travailleurs étrangers » - (CIC-Recherche 2006)
admis au Canada à titre de travailleur et sous <u>1^{er}</u> PT ou 2 ^e , 2 ^e , etc. PT <i>saisonnier</i>	Les « travailleurs étrangers » - (CIC-Recherche 2006)

¹⁵ Le choix des couleurs pour ce tableau vise à permettre une référence directe aux Tableaux XIX, pages 43 et 45.

• Les « travailleurs étrangers »¹⁶

Les principales directives administratives internes de la division de l'Immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en matière de traitement des demandes d'autorisation temporaire au travail au Canada sont rassemblées dans le manuel intitulé *Guide des travailleurs étrangers* (CIC-FW).

Les « travailleurs étrangers » au Canada visés par ces directives fédérales sont les résidents sans statut permanent éligibles, à partir du Canada, à un permis temporaire de travail. Dans cette perspective, il est possible de considérer comme « travailleurs étrangers » non seulement les ressortissants étrangers admis temporairement à titre de « travailleurs », mais aussi les autres types de résidents non permanents autorisés à demander un permis de travail en cas de situations spécifiées dans le *Guide des travailleurs étrangers*, soit les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les titulaires d'un permis de résidence temporaire, certains visiteurs et les résidents en situation administrative irrégulière.

• Les « résidents non permanents » ou « résidents temporaires »¹⁷

Par ailleurs, en matière de travailleurs étrangers au Canada, Statistique Canada s'intéresse spécifiquement, parallèlement à la population des « immigrants » (résidents permanents ou citoyens nés à l'étranger), à la population des « résidents non permanents ». Plus exactement, Statistique Canada recense désormais cette sous-population et produit des estimations trimestrielles d'effectifs de *résidents non permanents* par province¹⁸ ainsi que des estimations de « soldes annuels provinciaux » de

¹⁶ Voir définition 6 du tableau XIX, p.45

¹⁷ Voir définition 8 du tableau XIX, p.45

¹⁸ Statistique Canada (2008), *Tableau 051-0020 : Nombre de résidents non permanents, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes)*,

résidents non permanents basées sur ces estimations d'effectifs (voir la section sur les indicateurs démographiques ci-après).

Cette population de *résidents non permanents* se limite aux résidents temporaires *munis d'un permis* de résidence, d'étude ou de travail temporaire au Canada. Plus précisément, la portée démographique de la population des résidents non permanents est ainsi définie par Statistique Canada:

« L'estimation des résidents non permanents représente le nombre de résidents non permanents demeurant au Canada au 1er du mois débutant le trimestre. Les cinq groupes suivants constituent ce qu'on définit comme résidents non permanents : (1) les personnes résidant au Canada qui demandent le statut de réfugié; (2) les personnes résidant au Canada qui détiennent un permis d'étudiant; (3) les personnes résidant au Canada qui détiennent un permis de travail; (4) les personnes résidant au Canada qui détiennent un permis ministériel; (5) toutes les personnes à charge des demandeurs du statut de réfugié, des titulaires d'un permis d'étudiant, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel qui sont nées à l'extérieur du Canada et résident au Canada. »¹⁹

Tel que nous le verrons plus en détail dans la prochaine section, CIC mesure régulièrement l'effectif au Canada de ce groupe d'individus, qualifiés toutefois par CIC non pas de « résidents non permanents » mais plutôt de « résidents temporaires » (F&C 2006). On y définit ainsi cet ensemble de personnes autorisées en tout temps à demander un permis temporaire de travail au Canada :

CANSIM (base de données).

<http://cansim2.statcan.ca/cgi->

[win/cnsmcgi.exe?Lang=F&CANSIMFile=CII\CII_1_F.htm&RootDir=CII/](http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.exe?Lang=F&CANSIMFile=CII\CII_1_F.htm&RootDir=CII/)

¹⁹ Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'immigration (LIPR) en 2002, les « permis ministériels » ont été remplacés par des « permis de résidence temporaire ». De plus, dans le calcul de Stat Can, comme pour celui effectué par CIC, les personnes munies d'un permis d'étudiant ou qui demandent le statut de réfugié sont a priori exclues de la catégorie des « personnes munies d'un permis de travail » - même en cas de possession de permis de travail - et ainsi ne sont pas comptabilisées deux fois au sein de cette population de « résidents non permanents ».

« Étrangers qui se trouvent au Canada de façon temporaire en toute légalité grâce à un permis de séjour temporaire. Les résidents temporaires comprennent les travailleurs étrangers, les étudiants étrangers, les cas humanitaires et les autres résidents temporaires.»²⁰

En vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (R-IPR), certains visiteurs et travailleurs étrangers sont exemptés de l'obligation de posséder un permis de séjour quelconque (voir chapitre 1, p.13-14). Dans ce contexte, certaines admissions au Canada ne sont pas associées à l'émission d'un document administratif et donc d'un enregistrement au sein de la base de données SDFC de CIC. Jusqu'à présent, aucune estimation statistique de ces admissions annuelles de nouveaux travailleurs au Canada n'a encore été rendue publique par CIC, par Statistique Canada et/ou par l'ASFC. Par conséquent, cette population de travailleurs étrangers (résidents non permanents « temporaires et enregistrés ») exclut les dizaines de milliers de travailleurs étrangers temporairement autorisés chaque année *par la loi* à travailler ou à chercher un emploi au Canada (sans être obligés d'obtenir un permis gouvernemental temporaire - de résidence, de travail ou d'étude).

• Les « travailleurs étrangers » ou « travailleurs étrangers temporaires »²¹

Au contraire, plusieurs dizaines de directives administratives publiées notamment en ligne par Ressources humaines et Développement Social Canada (RHDSC) en matière de « travailleurs étrangers » ou de « travailleurs étrangers temporaires »²² visent non seulement les résidents

²⁰ CIC F&C 2006, p. 113

²¹ Voir définition 12 du tableau XIX-b, p.45

²² Voir par exemple RHDSC (2008a), *Embaucher un travailleur étranger au Canada*

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/brochure/ptet_brochure.shtml

admis via permis de travail, mais aussi les travailleurs étrangers autorisés à travailler au Canada *sans* permis. À l'inverse, ces directives à l'intention des « travailleurs étrangers » ne s'adressent pas aux étudiants étrangers, aux demandeurs d'asile et aux autres résidents ayant demandé un permis de résidence temporaire pour motif autre que le travail ou la reconnaissance du statut de réfugié (diplomates étrangers, victimes de la traite d'êtres humains, etc.). Sont ainsi exclus a priori de cette population de *travailleurs étrangers temporaires* les étudiants étrangers, demandeurs d'asile, etc. – en possession d'un permis temporaire de travail valide. En ce sens, la population des travailleurs étrangers temporaires peut viser spécifiquement les résidents *admis* temporairement à titre de *travailleurs* (peu importe si l'autorisation au travail impliquera l'émission d'un permis de travail et ainsi un enregistrement de l'admission de la personne au Canada dans le système de données de CIC).

Cette conception particulière de la population des travailleurs étrangers temporaires est également véhiculée, d'une façon dominante, sur la série de pages web sur le site de CIC consacrée aux travailleurs étrangers temporaires²³.

- Les « travailleurs étrangers »²⁴

Par ailleurs, dans le glossaire 2006 de la publication annuelle de données démographiques *Faits et Chiffres (F&C)*, on définit ainsi les travailleurs étrangers temporaires (surnommés *travailleurs étrangers*) :

« Travailleurs étrangers : Cette catégorie inclut les individus qui viennent au Canada pour travailler de façon temporaire. Les travailleurs étrangers doivent avoir obtenu un permis de travail, mais ils peuvent aussi être titulaires d'autres types de permis ou autorisations. La catégorie des travailleurs étrangers exclut les

²³ Voir notamment CIC (2008), *Travailler temporairement au Canada : Qui peut présenter une demande*

<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui.asp>

²⁴ Voir définition 13 du tableau XIX-b, p.45.

étudiants étrangers qui ont obtenu un permis de travail en rapport avec leurs études ou leur statut d'étudiant et les personnes qui ont obtenu un permis de travail pour des motifs d'ordre humanitaire, tels que les demandeurs d'asile. »²⁵

Dans cette perspective, on exclut a priori de la population des travailleurs étrangers temporaires non seulement les étudiants étrangers et les résidents autorisés pour motifs humanitaires mais également, ici aussi, les dizaines de milliers de travailleurs étrangers temporairement autorisés chaque année *par la loi* à travailler ou à chercher un emploi au Canada (sans permis de travail et ainsi sans traces administratives conservées par CIC au sein du SFDC).

Comme nous le verrons plus loin, cette conception de la population des travailleurs étrangers est actuellement privilégiée par CIC-Recherche pour les mesures des effectifs au 1^{er} décembre de « résidents temporaires » publiés annuellement dans *Faits & Chiffres* (F&C).

• Les « travailleurs étrangers »²⁶

Finalement, au sein de F&C²⁷, on fait référence à une population de *travailleurs étrangers* définie de façon à exclure également de surcroît les travailleurs étrangers entrés durant l'année au Canada via un 2^e (ou 3^e, etc.) permis de travail ainsi que ceux qui ont reçu durant l'année, à partir du Canada, une (1^{ere}, 2^e, etc.) extension pour leur permis de travail. Ici, la population de *travailleurs étrangers* au Canada est conceptualisée de façon à faire uniquement référence aux résidents canadiens nés à l'extérieur du Canada, admis temporairement au Canada à titre de travailleur et autorisés à travailler via un *premier* permis temporaire de travail ou un permis de travail *saisonnier* ²⁸.

²⁵ CIC F&C 2006, p. 113

²⁶ Voir définition 15 du tableau XIX, p.45.

²⁷ CIC F&C 2006, p.62

²⁸ Permis de travail émis dans le cadre du PATS.

Aussi, cette conception de la population des « travailleurs étrangers » est privilégiée par CIC-Recherche pour publication officielle des *entrées annuelles* de « résidents temporaires ».

2.1.3 Définitions statistiques actuellement privilégiées

Pour la production de statistiques démographiques annuelles officielles sur la population active sans statut permanent au Canada au sein de la publication *Faits et Chiffres*, deux définitions distinctes de population des *travailleurs étrangers* ont été retenues par la division de la Recherche Stratégique de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (voir tableaux XIX-b et XX, p.45 et 46).

Tel que vu précédemment, la première définition statistique (Définition 13 du tableau XXI, page suivante) vise l'ensemble des personnes initialement admises sous permis de travail (ou permis de résidence temporaire pour motif de travail) et encore sous possession d'un permis de travail (ou sous permis de résidence temporaire émis pour motif de travail) dont la validité n'est pas encore échue.

L'autre population de travailleurs étrangers sur laquelle CIC-Recherche produit des statistiques démographiques se définit comme (Définition 15, tableau XXI, page suivante) l'ensemble des personnes initialement admises sous permis temporaire à titre de travailleur et munies d'un 1^{er} permis ou d'un 2^e, 3^e, etc. permis de travail « saisonnier ».

Tableau XXI²⁹
Deux définitions de populations utilisées pour la mesure
démographique officielle des travailleurs étrangers au Canada

Statut d'immigration		Programme d'admission (précisions : ch. 2 ci-après)		15 définitions**** de « travailleurs étrangers » : couvertures démographiques relatives																	
																	13	15			
Résidents en situation administrative régulière	Citoyens d'origine étrangère	Admis en tant que travailleurs* sélectionnés																			
		Autres** citoyens d'origine étrangère																			
	Résidents permanents	Admis en tant que travailleurs* sélectionnés																			
		Autres** résidents permanents																			
	Résidents temporaires	Résidents munis d'un permis temporaire émis par CIC (statistiques officielles – F&C)	Admis via permis de travail (PT)																		
			Sous premier permis																		
			Sous 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , etc. permis	Sous permis « saisonnier »																	
				Sous permis non « saisonnier »																	
				Admis via permis d'études post-secondaires																	
			Admis via permis de résidence temporaire	Motifs humanitaires	Avec PT																
					Sans PT																
				Autres motifs	Avec PT																
					Sans PT	Travail non autorisé															
			Travail autorisé																		
	Résidents temporaires	Visiteurs sans permis CIC - pas de statistiques	Admis à titre de travailleurs, entrepreneurs ou investisseurs (autorisés à travailler sans permis de travail ou de résidence)																		
Autres visiteurs																					
Autres résidents (en situation administrative irrégulière)																					

* Catégorie statistique incluant les immigrants permanents admis à titre d'investisseur étranger

** Personnes parrainées pour motif familial et personnes protégées via statut permanent (réfugiés et autres motifs humanitaires)

*** Voir tableau XIX-a, p.43

²⁹ Ce tableau est identique au tableau XIX-b (p.45); il est repris ici de façon à mettre en évidence, au sein des différentes possibilités, les deux définitions statistiques actuellement privilégiées pour la production de statistiques officielles au Canada.

Dans les deux cas (Déf. 13 et 15, tableau XIX, p.45), la population des *travailleurs étrangers* se voudra conçue comme une sous-population de la population des *résidents temporaires* au Canada, sous-population au sein de laquelle seront par définition exclus, même en cas de possession de permis temporaire de travail, les étudiants étrangers, les résidents sous permis de résidence temporaire pour motifs humanitaires et les résidents sous permis de résidence temporaire pour motifs autres que le travail ou raisons humanitaires (voir chapitre 1 et tableau XXII ci-bas).

Tableau XXII
Résidents sous permis temporaire au Canada
Catégories statistiques utilisées par CIC-Recherche

			Catégories statistiques de résidents				
			Travailleurs étrangers ³⁰		Étudiants étrangers	Cas humanitaires	Autres résidents temporaires
			Déf.13	Déf.15			
Résidents sous permis temporaire	Admis via permis de travail (PT)	Sous premier permis	I	III-a			
		Sous 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , etc. permis		Sous permis « saisonnier »	IV		
				Sous permis non « saisonnier »			
	Admis via permis d'études post-secondaires						
	Admis via permis de résidence temporaire	Motifs humani	Avec PT				
Sans PT							
Autres motifs		Avec PT					
		Sans PT	Travail non autorisé				
			Travail autorisé	II	III-b (si 1 ^{er} permis)		

Source : CIC F&C 2006

³⁰ Définitions 13 et 15 des tableaux XIX-a et XIX-b, p.43 et 45

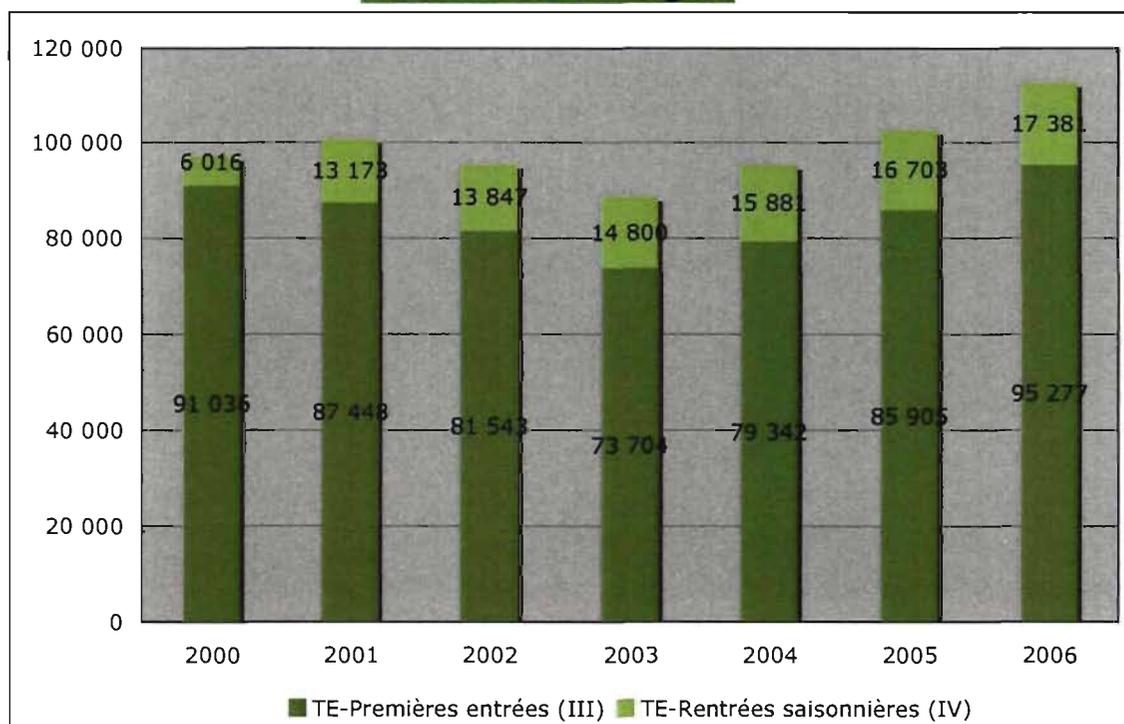
2.2 Indicateurs démographiques privilégiés

Comme indicateurs pour mesurer l'évolution des stocks et des flux de travailleurs étrangers au Canada, CIC-Recherche privilégie d'une part les « entrées annuelles » (flux) et l'effectif au premier décembre (stock).

2.2.1 Calcul des « entrées annuelles » de *travailleurs étrangers*

D'une part, on utilise la définition de population #15 (voir tableau XXII, p.54) pour mesurer les « entrées annuelles » au Canada (flux d'entrée) de *travailleurs étrangers*, soit le nombre de personnes qui sont entrées au sein de la population des travailleurs étrangers via un *premier* permis ou via un permis *saisonnier* (émis dans le cadre du PATS – voir p.23) durant l'année (voir figure 3 ci-après).

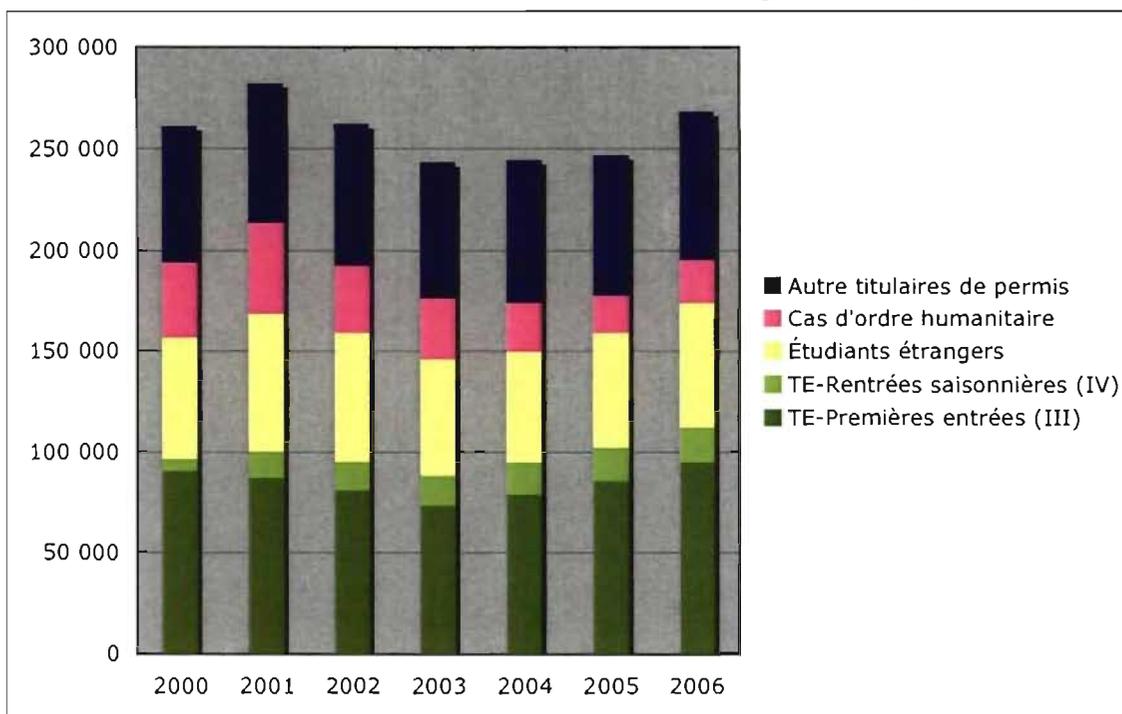
Figure 3
Entrées annuelles de *travailleurs étrangers au Canada (2000-2006)**



* Voir sous-catégories III et IV de *travailleurs étrangers* (tableau XXII, p.54)

Source : CIC F&C 2006

Figure 4
Total des entrées annuelles de résidents temporaires (2000-2006)*

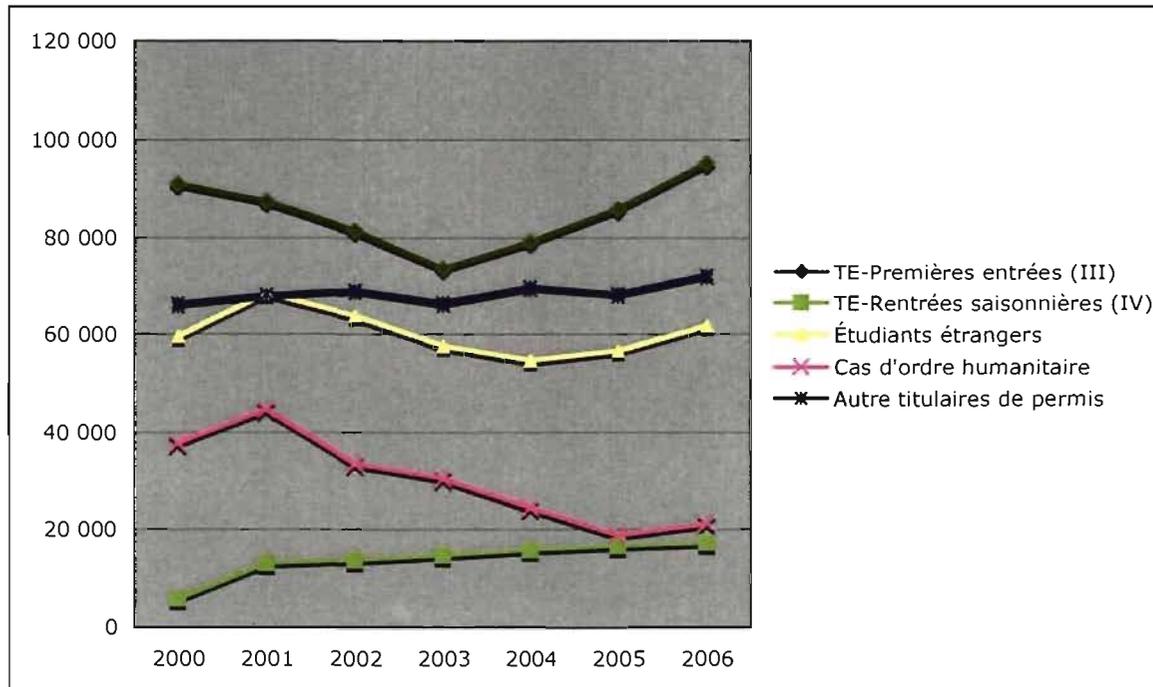


*Voir portée des sous-catégories III et IV de *travailleurs étrangers* (tableau XXII, p.54)

Source : CIC F&C 2006

Aussi, les admissions de « nouveaux » travailleurs étrangers (sous-catégories III-a et III-b, voir tableau XXII, p.54) connaissent une forte croissance relative depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) en 2002 (voir figure 5, page suivante).

Figure 5
Entrées annuelles de résidents temporaires 2000-2006,
par catégorie statistique*



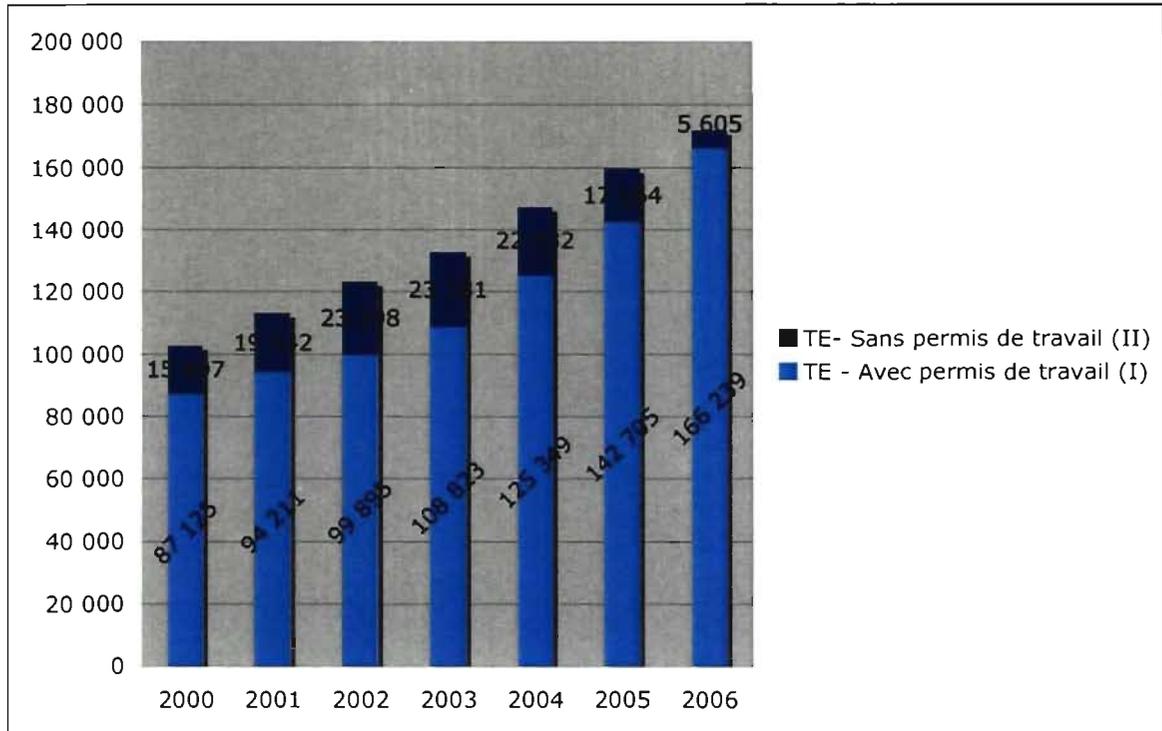
*Voir portée des sous-catégories III et IV de la catégorie statistique des *travailleurs étrangers* (tableau XXII, p.54)

Source : CIC F&C 2006

2.2.2 Calcul des effectifs de la population des *travailleurs étrangers*

D'autre part, on utilise la définition de population #13 (voir XXII, p.54) pour mesurer les « effectifs au 1^{er} décembre » (stock de population) de *travailleurs étrangers* au Canada, soit la présence des *travailleurs étrangers* qui auront initialement été admis pour motif de travail et dont la validité de l'autorisation à travailler au Canada n'est pas échu au 1^{er} décembre (voir figure 6, page suivante).

Figure 6
Effectifs de ~~travailleurs étrangers~~ (TE) au Canada au
1^{er} décembre (2000-2006), par sous-catégorie*



*Voir portée des sous-catégories I et II de *travailleurs étrangers* (tab XXII, p.54)

Source : CIC F&C 2006

Même ainsi comptabilisés (en excluant de la mesure statistique le groupe des résidents temporaires autorisés à travailler sans permis – voir chapitre 1, p. 13-14), la sous-population des *travailleurs étrangers* constituait la plus importante composante de la population des résidents temporaires au Canada au 1^{er} décembre 2006 (voir tableau XXIII ci-bas et figure 7, page suivante).

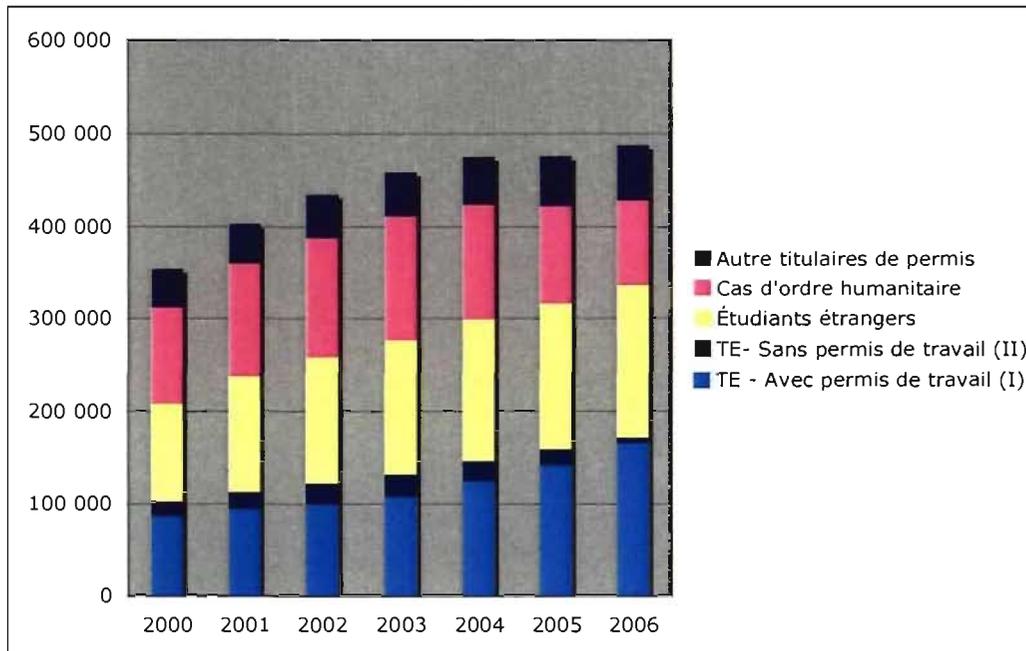
Tableau XXIII
Effectifs des résidents sous statut temporaire au Canada au 1^{er}
décembre 2006, par catégorie statistique

Population de résidents « temporaire »	Travailleurs étrangers*	171 844	33,3 %
	Étudiants étrangers	164 481	33,7 %
	Cas humanitaires	92 734	19,0 %
	Visiteurs et autres résidents temporaires	58 640	12,1 %
	Total	487 699	100 %

* Voir tableau XIX-b, population #13, p.45

Source : CIC *Faits et Chiffres* 2006

Figure 7
Effectifs de résidents temporaires au Canada au 1^{er} décembre (2000-6)
par catégorie statistique

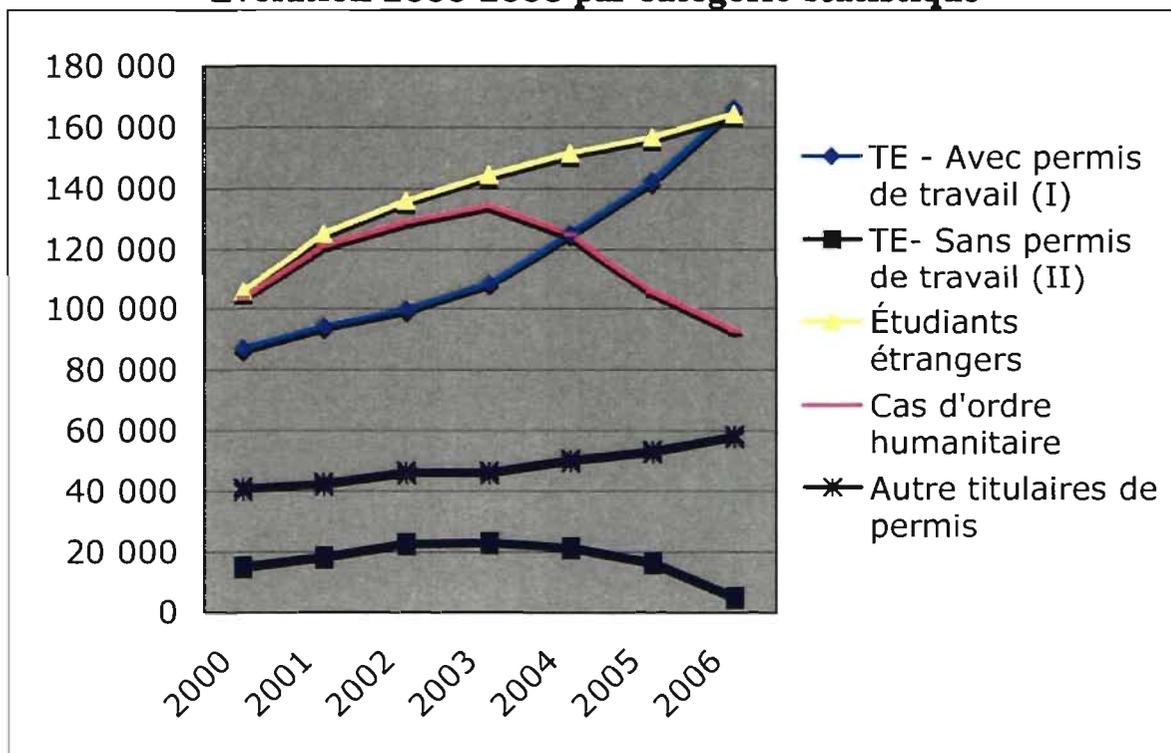


*Voir portée des sous-catégories I et II de *travailleurs étrangers* (tableau XXIII, p.54)

source : CIC F&C 2006

Aussi, l'effectif de travailleurs étrangers sous permis de travail connaît une forte croissance relative depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) en 2002 (voir figure 8, page suivante).

Figure 8
Effectifs de résidents temporaires au Canada au 1^{er} décembre,
Évolution 2000-2006 par catégorie statistique



*Voir portée des sous-catégories I et II de *travailleurs étrangers* (tableau XXII, p.54)

source : CIC F&C 2006

2.3 Ventilation des statistiques démographiques

Le Système de données fondé sur les clients (SDFC) maintenu par la division de la Recherche Stratégique de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC-Recherche) centralise les données administratives sur les résidents temporaires. Plus précisément, une série de variables (voir tableau XXV, page suivante) utiles à la mesure démographique, et ainsi aux analyses socio-économiques et à l'évaluation des programmes gouvernementaux d'admission et d'intégration de travailleurs étrangers au Canada, est enregistrée au sein de cette base de données administrative SDFC.

Actuellement, les statistiques officielles (publiées par le gouvernement fédéral dans *Faits & Chiffres*) sur ces deux populations de *travailleurs étrangers* sont ventilées en fonction de quatre variables spécifiques : le sexe, le niveau de compétences associé (niveau de qualifications formelles demandé par l'emploi visé au Canada – voir tableau XXIV, ci-dessous), la région de destination au Canada et les principaux pays d'origine (voir en rose tableau XXV, page suivante).

Tableau XXIV
Niveaux de compétence associés aux occupations au Canada

Type de compétences ³¹	Niveau de compétences	Niveau de compétence associé
Travailleur « qualifié » (« Skilled worker »)	O	Compétences en administration
	A	Un diplôme universitaire
	B	Deux à trois ans d'études post-secondaires; ou deux à quatre ans d'apprentissage; ou deux à quatre ans d'études secondaires et plus de deux ans de formation en cours d'emploi, des cours de formation externe ou une expérience de travail spécifique
Travailleur « en emploi nécessitant un niveau réduit de formation officielle » (« low skilled worker »)	C	Deux à quatre ans d'études secondaires, et jusqu'à deux ans de formation en cours d'emploi, des cours de formation externe ou une expérience de travail spécifique
	D	Un à deux ans d'études secondaires, et une formation en cours d'emploi

Source : Classification Nationale des Professions (CNP)³²

³¹ La hiérarchie impliquée par la distinction des types de compétences en « qualifications » et « basses qualifications » est toutefois politiquement controversée au Canada, à cause des répercussions qui en découlent chez les travailleurs étrangers, notamment au niveau de la reconnaissance leurs droits et libertés et de leur accès au système d'immigration au Canada (voir chapitre 1 et 3).

³² Voir HRDSC 2008e

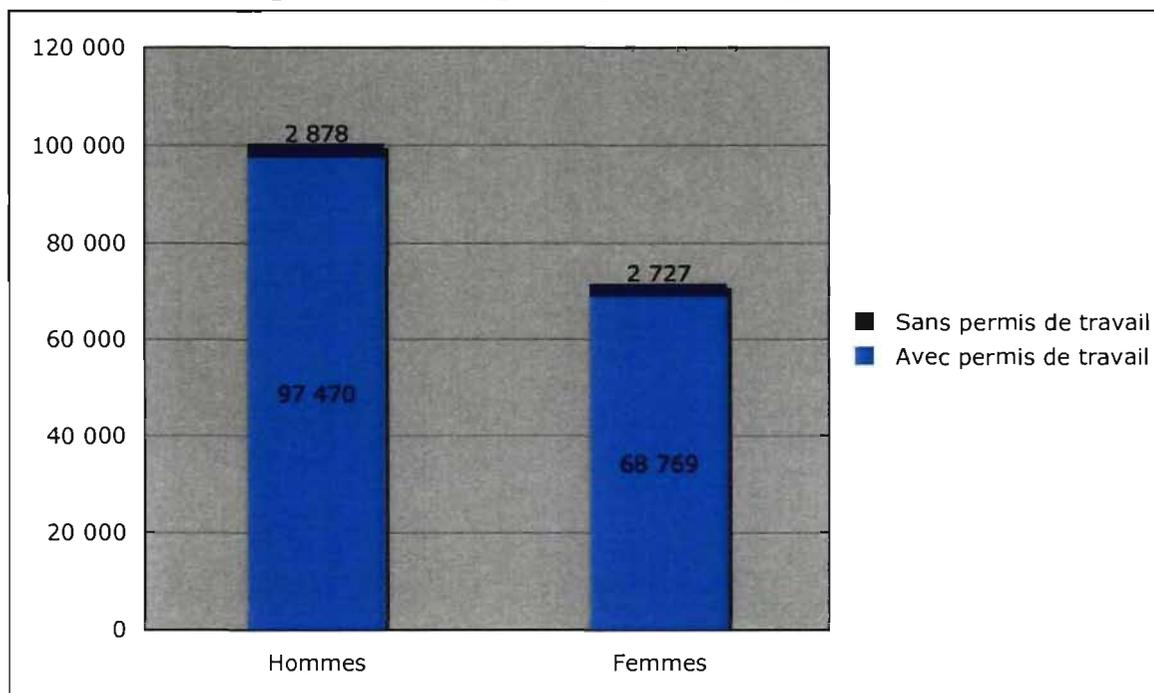
Tableau XXV
Systeme de données fondé sur les clients (SDFC) de CIC :
variables utilisées pour la ventilation des données publiques³³

Variables de base	Variables dérivées
<ul style="list-style-type: none"> Programme d'admission temporaire au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie de permis temporaire (travail, études ou résidence) - fonction du programme d'admission temporaire
<ul style="list-style-type: none"> Dates de début et de fin de la validité du permis autorisant le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie de permis autorisant le travail (1^{er} permis, 2^e, etc. PT saisonnier, autre)
<ul style="list-style-type: none"> Type d'occupation et secteur d'emploi prévu au Canada, y compris restrictions associées en matière d'accès au système d'immigration 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de qualifications formelles associé à l'emploi prévu au Canada (fonction du type d'occupation)
<ul style="list-style-type: none"> Région de destination 	<ul style="list-style-type: none"> Province de destination
<ul style="list-style-type: none"> Sexe 	s/o
<ul style="list-style-type: none"> Age 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes d'âge
<ul style="list-style-type: none"> Pays d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> Principaux pays d'origine (10 principaux pays d'origine et « autres pays »)
<ul style="list-style-type: none"> Statut matrimonial (et s'il y a lieu conjoint et enfants présents au Canada) 	s/o

La ventilation des effectifs au 1^{er} décembre sera, de surcroît, fonction du type de permis temporaire (permis de travail ou permis de résidence temporaire reçu pour motif de travail) - voir en bleu tableau XXV, ci-haut et figure 9, p.29). La ventilation des données sur les entrées annuelles de *travailleurs étrangers* est différente. Elle sera fonction, outre du sexe, du niveau de compétences associé, de la région métropolitaine de destination au Canada et du pays d'origine, non pas du *type de permis* (permis de travail ou permis de résidence temporaire reçu pour motif de travail) mais, plutôt, de la catégorie de permis autorisant le travail (1^{er} permis, 2^e, etc. permis de travail saisonnier, ou autre) - voir en vert tableau XXV ci-haut et figure 10, page suivante).

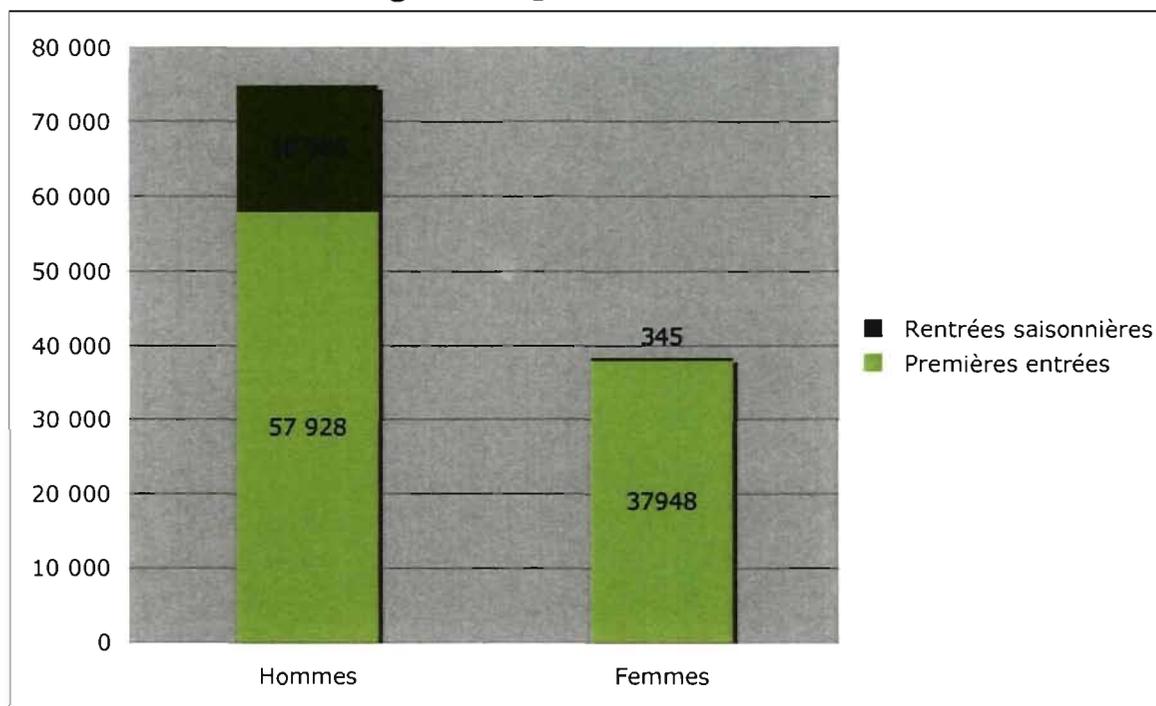
³³ Pour plus de détails sur les variables contenues dans la base de données SDFC de CIC, voir notamment le document de CIC-Data Warehouse Services (2003), *Temporary Resident Business Rules Research Datamart*, version 0.3 .

Figure 9
Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et type de permis temporaire



source : CIC F&C 2006

Figure 10
Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et catégorie de permis autorisant le travail



source : CIC F&C 2006

Plus spécifiquement, les données démographiques officielles sur les *travailleurs étrangers* sont désagrégées par CIC dans *Faits et Chiffres*, outre par sexe et type de permis/catégorie de permis (voir page précédente), par sexe et niveau de compétences (annexe I, figures 11 et 12, p. xv), par sexe et pays d'origine (annexe I, figures 13 et 14, p.xvi) et par région métropolitaine de recensement (annexe I, figures 14 et 15, p.xvii).

Ainsi, en ce qui a trait à la publication annuelle de statistiques démographiques officielles sur les « travailleurs étrangers »³⁴, le gouvernement fédéral (CIC-Recherche) s'intéresse à deux populations distinctes de travailleurs étrangers (incluant ou non les travailleurs étrangers admis sous 2^e, 3^e, etc. permis de travail au Canada) et privilégie l'effectif au premier décembre et les premières admissions au Canada (et réadmissions saisonnières) pour le calcul des stocks et flux de travailleurs étrangers au Canada. Finalement, outre la distinction (pour l'effectif) sur la base de la possession ou non d'un permis de travail ou (pour les entrées annuelles) sur la base de la possession ou non d'un 2^e, 3^e, etc. permis de travail saisonnier, CIC-Recherche privilégie de façon systématique³⁵ une ventilation par une ou deux variables de 4 variables spécifiques (sexe, niveau de compétences, principaux pays d'origine et région de destination) pour la production des données publiques.

³⁴ La seule population de travailleurs sous statut temporaire étudiée (estimée) par Statistique Canada constitue celle de l'ensemble des *résidents non permanents* (voir tableau XIX, définition 8, p.45), qui inclut les résidents sous permis de résidence temporaire non autorisés à travailler au Canada (qui n'ont pas demandé/reçu de permis de travail) – voir Statistique Canada (2007).

³⁵ De façon non systématique ont toutefois été publiées ponctuellement depuis 2003 certaines données sur certains programmes d'admissions ou certains types d'occupations au sein d'un numéro du bulletin trimestriel *L'Observateur* de CIC (bulletin voué à la présentation des données publiés dans *Faits et Chiffres* sur les résidents temporaires) – Voir CIC 2006, CIC 2005, CIC 2004 et CIC 2003.

Ch. 3 Travailleurs étrangers : cohérence et pertinence des données

Afin de tenir compte, d'une part, (3.1) du cadre normatif en matière d'autorisation au travail régissant en 2008 le séjour des résidents sous statut temporaire (voir chapitre 1) et, d'autre part, (3.2) des besoins statistiques propre à la recherche sur les travailleurs étrangers au Canada, 13 éléments de mises à jour possibles en matière de production de données officielles - définitions statistiques, indicateurs et ventilation des données officielles - sont identifiés dans ce troisième et dernier chapitre.

3.1 Cohérence entre le cadre normatif en vigueur et les données produites

Étant donné le cadre d'autorisation temporaire au travail actuellement en vigueur (chapitre 1), il est possible de conclure que (3.1.1) certains groupes de résidents temporaires autorisés à travailler au Canada devraient être comptabilisés au sein des statistiques sur les travailleurs étrangers. Aussi, compte tenu de la nature des mécanismes de reconnaissance et de révocation du statut temporaire de travailleur, (3.1.2) les calculs d'effectifs de population à date fixe et de flux (entrées et sorties annuelles de la population) de ces derniers au Canada devraient être corrigés à différents niveaux.

3.1.1 Cadre normatif et définition statistique de la population

(1) Les travailleurs étrangers titulaires de permis d'étude ou de résidence

Afin d'assurer une mesure démographique complète de la réalité administrative et socio-économique du phénomène de la migration de travail vers le Canada, il serait nécessaire d'inclure dans la population des travailleurs étrangers les groupes de travailleurs suivants : **les résidents temporaires autorisés à travailler admis au Canada via un permis**

d'études post-secondaires ou un permis de résidence temporaire (voir définition #9, tableau XXI, p.54).

(2) Les travailleurs étrangers « sans permis »

En plus des travailleurs étrangers titulaires de permis d'études post-secondaires ou de permis de résidence temporaire, les ressortissants étrangers admis sans permis de résidence et autorisés à travailler sans permis de travail (voir chapitre 1, p.13-14) devraient également être inclus au sein de la population des travailleurs étrangers, même si leur admission au Canada n'est pas enregistrée au sein du SDFC. À cet égard, **CIC-Recherche pourrait procéder régulièrement à des enquêtes permettant de fournir annuellement, dans *Faits et Chiffres*, une estimation des flux et effectifs des travailleurs étrangers admis « sans permis »**³⁶. Aussi, CIC-Recherche pourrait notamment utiliser à cet effet les données déjà enregistrées par Affaires Étrangères Canada (AEC) sur une partie de ces travailleurs étrangers « sans permis », soit sur les travailleurs domestiques employés au Canada par un ressortissant étranger temporairement autorisé à résider au Canada et les résidents temporaires admis à titre de représentant ou employé de gouvernements étrangers.

3.1.2 Cadre normatif et indicateurs démographiques

Les deux indicateurs actuellement privilégiés sont l'effectif de population au 1^{er} décembre, et le flux des premières entrées et ré-entrées saisonnières (voir chapitre 2, p.56-61). Toutefois, vu la nature du cadre normatif en vigueur (voir chapitre 1), certaines mises à jour pourraient être pertinentes en matière d'indicateurs démographiques sur les travailleurs étrangers privilégiés pour la production des statistiques officielles.

³⁶ De la même façon, des enquêtes régulières permettrait d'inclure également dans les données publiques des estimations de l'évolution de la présence au Canada de travailleurs étrangers en situation administrative irrégulière.

(3) Inclusion des travailleurs dont le permis vient d'arriver à l'échéance
 En plus d'inclure dans le calcul de l'effectif des travailleurs étrangers au 1^{er} décembre les travailleurs étrangers titulaires de permis d'études post-secondaires ou de permis de résidence temporaire (voir élément de mise à jour (1), p.65) et une estimation des travailleurs étrangers sans permis ou en situation irrégulière présents au Canada (voir élément de mise à jour (2) à la page précédente), il serait pertinent de supposer que les travailleurs étrangers **demeurent en emploi durant les 90 jours suivant l'échéance de leur permis de travail, tel que le leur permet le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*³⁷** - sauf dans le cas des travailleurs inscrits au sein d'un programme imposant une condition de retour dans le pays d'origine à la fin du contrat de travail (programmes tels que le PATS et le PTE-PQ, voir chapitre 1, p.28),

(4) Le flux des entrées annuelles

Aussi, afin de modéliser adéquatement le phénomène des entrées et sorties de travailleurs étrangers au Canada, la mesure des flux d'entrée devrait viser toutes les entrées au sein de la population des travailleurs sous statut temporaire soit, en plus des premières admissions au Canada sous permis temporaire de travail, d'études ou de résidence temporaire et ré-entrées saisonnières (voir élément de mise à jour (1), p.65), des premières autorisations au travail à partir du Canada (titulaires de permis de résidence temporaire, voir chapitre 1, p.26-27) et des entrées estimées de travailleurs étrangers autorisés sans permis et en situation administrative irrégulière (voir élément de mise à jour (2) à la page précédente), **les 2^e, 3^e, etc. ré-admissions non « saisonnières » au Canada avec autorisation temporaire à travailler et les renouvellements/modifications de l'autorisation à travailler à partir du Canada** (voir chapitre 1, p. 24 et 28.).

³⁷ À ce sujet, voir également dans les références CIC 2008f.

(5) Flux annuel de sortie par accès au statut permanent

Dans la publication *Faits et Chiffres*, les statistiques sur l'immigration sont ventilées par programme d'admission permanente. Ainsi, on connaît les flux d'entrée au sein de la population des résidents permanents pour tous les programmes : le programme pour travailleurs étrangers qualifiés, le programme pour travailleurs étrangers autonomes, le programme pour entrepreneurs étrangers, le programme pour investisseurs étrangers, le programme pour les candidats des provinces, le programme pour les aides familiales résidant, le programme pour personnes à charge (conjoints et enfants), le programme pour réunification familiale, le programme de protection des réfugiés et le programme d'immigration pour motifs autres (considérations humanitaires et interventions ministérielles). Compte tenu des critères d'éligibilités de ce programme³⁸, seul le sous-flux des entrées via le programme d'immigration pour aides familiales résidant constitue un flux de sortie de la population des travailleurs étrangers au Canada (sous statut temporaire)³⁹. Afin de fournir une indication annuelle dans *Faits et Chiffres* du flux de sortie de la population des travailleurs étrangers pour motif de reconnaissance du statut permanent, **il suffirait, pour chacun des autres programmes d'immigration ci-haut énumérés, de distinguer les nouveaux résidents permanents ayant été autorisés temporairement à travailler au Canada durant l'année précédente du reste des résidents permanents admis durant l'année au sein du programme d'immigration en question.**

(6) Flux annuel de sortie par perte du statut de travailleur au Canada

³⁸ À ce sujet, voir notamment dans les références CIC 2008d.

³⁹ Ces considérations seront applicables aux futures statistiques sur l'immigration via deux nouveaux programmes d'immigration de type « Catégorie de l'expérience canadienne » (CEC) qui devraient entrer en vigueur au printemps 2009 : ces programmes visent exclusivement des résidents temporaires admis initialement avec une autorisation à travailler (pour occuper un emploi de niveau de compétences O,A ou B ou admis via permis d'études post-secondaires).

En soustrayant au flux d'entrée (voir éléments de mise à jour (4), p.67) d'une année x, d'une part, les sorties via statut permanent durant cette même année x (voir l'élément de mise à jour (5) à la page précédente) et, d'autre part, les entrées par renouvellements/modifications d'autorisation à travailler à partir du Canada comptabilisées durant l'année x+1 (voir l'élément de mise à jour (4), p.67), il serait possible de fournir annuellement dans *Faits et Chiffres* des données sur le flux de sortie résiduelle par « perte de statut de travailleur » au cours de l'année précédente (voir tableau XV, p.30).

(7) Flux de sortie par perte de statut associée aux directives en matière d'autorisation temporaire au travail

De plus, en soustrayant de ce flux de sortie annuel par perte de statut (voir élément de mise à jour (6) à la page précédente) le nombre de travailleurs ayant perdu leur statut de travailleur au moment de l'émission d'un avis de renvoi exécutoire par l'ASFC à leur intention (généralement sous le cadre normatif de la reconnaissance du statut de réfugiés) – voir tableau XV, p.30, il serait possible de calculer le sous-flux résiduel de sortie pour cause de perte de statut découlant spécifiquement des directives propres au cadre d'autorisation temporaire au travail (accès au statut permanent, non-respect du contrat par l'employeur, non-respect d'une condition de travail imposée ou perte du statut 90 jours après la date d'échéance de l'autorisation au travail).

3.2 Besoins de la recherche et pertinence des données actuelles

Aussi, à la lumière des études et évaluations de programmes (articles scientifiques et rapports gouvernementaux et non gouvernementaux) publiées au Canada sur les « travailleurs étrangers » durant la dernière décennie (voir références, p.xvi), différents besoins de la recherche au Canada peuvent être identifiés en matière, d'une part, de mesure des

effectifs et sorties de « travailleurs étrangers » et, d'autre part, de ventilation des données.

(8) Effectifs à date fixe

Si l'effectif de la population des travailleurs étrangers au 1^{er} décembre est un indicateur pertinent, CIC-Recherche devrait (au moins) également publier les statistiques d'effectifs annuels de travailleurs étrangers au 1^{er} juillet. En effet, compte tenu du climat canadien et du fait que la majorité des études et évaluations publiées sur les travailleurs étrangers dans les dernières années portent spécifiquement sur la présence démographique croissante des travailleurs étrangers en emploi agricole (voir références sur les travailleurs étrangers en agriculture, p.xiv), on peut prévoir que la présence significative de ces derniers est systématiquement sous-représentée dans les statistiques sur l'effectif au 1^{er} décembre.

(9) Flux de sortie pour perte de statut avant l'échéance du permis

Par ailleurs, la quasi-totalité des études publiées sur les travailleurs étrangers au Canada durant la dernière décennie (portant soit sur les travailleurs étrangers agricoles, soit sur les travailleurs étrangers employés à titre d'aide familiale, soit sur les autres travailleurs étrangers en emploi peu spécialisé - voir références, p.xiv) font état de situations supposément typiques alarmantes à l'origine des pertes du statut de travailleur avant l'échéance du permis de travail:

« There is case of a worker who was not allowed to eat food bought by the employer, but also not given time to go and buy her own groceries. Constantly hungry, then accused of stealing. » (PINAY 2006)

« While loading machinery onto a truck, the worker displaced two vertebrae. The doctor prescribed an operation but the worker was pressured to return to Mexico by both the employer and the consulate. (...) A worker at this farm reported that they did not have potable water and eight workers suffered itching skin, eye irritation, stomach aches, and diarrhea. One worker was seriously ill as a result. (...) In

2006, three workers report that every morning the employer offers them bread, rubs it on his genital area, and requires all eight workers to eat it. If they refuse he becomes furious, shouts, and gives them fewer hours of work. He insults them saying “you are pigs” and “you eat shit”. » (UFCW 2007)

Dans ce contexte, serait vraisemblablement nécessaire que **CIC-Recherche procède de façon régulière à des enquêtes permettant d’estimer les flux annuels de sortie pour pertes de statut avant l’échéance de l’autorisation au travail (pour cause de non-respect du contrat par l’employeur ou pour impossibilité de respecter les restrictions imposées)** – voir élément de mise à jour (7), p.69.

3.2.2 Pertinence de la ventilation actuelle des données

Le Système de données fondé sur les clients (SDFC) de CIC-Recherche centralise différents types de données administratives sur les résidents temporaires. Tel que vu dans le chapitre précédent (voir pp. 60-62), parmi les variables disponibles, seules certaines sont actuellement utilisées pour la ventilation des données démographiques officielles sur les travailleurs étrangers – effectifs au 1^{er} déc et premières entrées et entrées saisonnières (voir en rose, vert et bleu, tableau XXVI à la page suivante). Aussi, les tables de données fournies dans *Faits et Chiffres* combinent au mieux deux de ces variables (sexe et niveau de compétences, etc. voir chapitre 2, p.63-64).

Tableau XXVI
Système de données fondé sur les clients (SDFC) de CIC :
variables non utilisées pour la ventilation des données publiques⁴⁰

Variables de base	Variables dérivées
<ul style="list-style-type: none"> Programme d'admission temporaire au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie de permis temporaire (travail, études ou résidence) - fonction du programme d'admission temporaire
<ul style="list-style-type: none"> Dates de début et fin de la validité du permis autorisant le travail 	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie de permis autorisant le travail (1^{er} permis, 2^e, etc. PT saisonnier, autre)
<ul style="list-style-type: none"> Type d'occupation et secteur d'emploi prévu au Canada, y compris restrictions associées en matière d'accès au système d'immigration 	<ul style="list-style-type: none"> Durée de l'autorisation au travail Niveau de qualifications formelles associé à l'emploi prévu au Canada (fonction du type d'occupation)
<ul style="list-style-type: none"> Région de destination 	<ul style="list-style-type: none"> Province de destination
<ul style="list-style-type: none"> Sexe 	s/o
<ul style="list-style-type: none"> Age 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes d'âge
<ul style="list-style-type: none"> Pays d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> Principaux pays d'origine (10 principaux pays d'origine et « autres pays »)
<ul style="list-style-type: none"> Statut matrimonial (et s'il y a lieu nombre de conjoint et enfants présents au Canada) 	s/o

(10) Travailleurs étrangers et employeurs/milieu d'emploi

Dans le cas des résidents temporaires admis via le *Programme des travailleurs étrangers* (PTE) co-administré par RHDSC et CIC, d'autres **données administratives enregistrées par RHDSC (via les comptoirs régionaux de Service Canada) sont disponibles et pourraient être intégrées au SDFC, notamment le type d'employeur associé au permis de travail** émis au résident temporaire (1 employé, 2-10 employés, 11-50 employés, plus de 50 employés) et le type de milieu de travail associé au permis de travail émis (moins de 10% de travailleurs sous statut temporaire, entre 10% et 50% de travailleurs sous permis temporaire et avec plus de 50% des employés sous permis temporaire). En effet, toujours selon les plus récentes études qualitatives, le type d'employeur (être ou non le seul employé de son employeur) et, s'il y a lieu, le type de

⁴⁰ Voir note 36.

milieu de travail pourraient être des déterminants significatifs en matière d'intégration socio-économique au Canada :

« [According to Oxman-Martinez, Hanley & Cheung 2004], most live-in caregivers' common task are cleaning and childcare. However, many women report being responsible for house-sitting after the children while parents are out of town for a numbers of days. Such task mean being on duty 24 hours a day, which is beyond the bounds of a caregiver's job description. (...) They rarely received over-time pay for the extra hours regularly worked on an ordinary day. (...) At the extreme, PINAY has assisted women who were forced to work 18 hour/day with no days off. (..) » (PINAY 2006)

« The Canadian workers at this farm must fill three boxes per day and they receive \$50 per box; the Mexican workers are required to fill seven boxes per day at \$17 per box. » (UFCW 2007)

(11) Programmes d'admission, type d'occupation et durée de l'autorisation

Si la présence des résidents temporaires sur le marché du travail canadien a des répercussions démographiques, sociales et économiques de grande portée au niveau national, l'évolution de la présence démographique de ces travailleurs est affectée par une multitude de politiques administratives associées à différents objectifs et structures administratives (voir citations de Boyd et al. 1987 ci-après), mais également en fonction de la nature des pénuries provinciales de travailleurs (pénuries temporaires ou récurrentes/croissantes) propres aux différents types d'occupations (Halliwell 2004).

En effet, la non-ventilation par programmes d'admission et types d'occupation implique une impossibilité pour les chercheurs de tirer des conclusions utiles aux décideurs politiques fédéraux et provinciaux quant aux répercussions socio-économiques associables aux travailleurs étrangers présents sur le marché du travail canadien. Cette situation permet d'expliquer pourquoi les deux seules études quantitatives sur la

population des travailleurs étrangers publiées au Canada depuis 1985⁴¹ par le milieu académique ont été faites non pas à partir des données officielles du ministère de l'immigration de l'époque, Emploi et Immigration Canada (désormais remplacé par CIC), mais bien à partir de données non publiées permettant toutefois de tenir compte de la durée variable des autorisations au travail et ventilées par type d'autorisation au travail et par type d'occupation.

Déjà en 1987, Boyd et al. exprimaient ainsi l'un de leur principal résultat de recherche :

“The association between type of employment authorization (validated/exempted), category of [Human Resources Canada] labor market [validation] exemption, area of last residence [country of origin] and occupational distributions [type of occupation in Canada] suggests considerable caution in interpreting the occupational characteristics of temporary workers to Canada (...). (...) The temporary worker flow to Canada is a heterogeneous one and care must be taken in interpreting the size of the flow, its relationship to Canada's labor force and the geographical origin and labor force characteristics of the flow.” (Boyd & al. 1987a)

Ainsi, les différents flux d'entrée et de sortie de travailleurs étrangers varieront significativement non seulement en fonction de la province, du sexe, et du pays d'origine, du niveau de compétences, du type d'employeur (nombre de co-employés) et du type de milieu de travail (% d'employés sous statut temporaire) – voir élément de mise à jour (8) à la page précédente, mais aussi – sinon surtout- en fonction du (11.1) programme d'admission (du type d'autorisation au travail), (11.2) du type d'occupation visée au Canada et (11.3) de la durée de validité de l'autorisation au travail (voir tableau XXVI, page 73).

⁴¹ Plusieurs études qualitatives (voir références) mentionnent toutefois différentes statistiques générales et/ou certaines statistiques gouvernementales non publiées portant sur l'un ou l'autre des programmes d'admission (et notamment sur le *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* et sur le *Programme des aides familiales résidant*), loin toutefois de rendre possible une analyse quantitative pertinente de la population des travailleurs étrangers dans son ensemble.

(11.1) Importance de la ventilation des données par programme d'admission (par type d'autorisation au travail)

Mentionnée précédemment, la deuxième analyse quantitative sur les travailleurs étrangers publiée par Boyd et al. en 1987 réitère la nécessité d'analyser les données par type d'autorisation au travail (par type de programme d'admission) :

“Unpublished data from Employment and Immigration Canada (...) indicates that sex and type of employment authorizations intersect to create important distinctions among temporary workers to Canada and that univariate tabulations oversimplify a more complex reality which currently exists with respect to the Canadian Employment Authorization program.” (Boyd & Taylor, 1987)⁴²

(11.2) Importance de ventiler par type d'occupation

Aussi, dans leur première analyse quantitative *Temporary Workers in Canada: A Multifaceted Program* (1987), Boyd, Taylor et Delaney donnent un exemple de la pertinence d'analyser les flux (et effectifs) par type d'occupation:

⁴² Dans cette étude, l'analyse des données par type d'autorisation au travail a spécifiquement permis à Boyd et al. de faire ressortir le traitement différentiel des travailleurs étrangers au Canada sur la base du sexe: “The importance of disaggregating (...) by type of employment authorization is shown in table 2 (...). During 1979-1985, between 70% and 81% of authorizations granted to men were exempted from the [HRSDC] validation requirement of the Canadian temporary worker program. In contrast, until 1983, less than one third of the employment authorizations issued to women were exempt from the validation requirements (...). (...) The data show that women, not men, predominate in the labor [/HRSDC validated] component of the employment authorization program. The interaction between sex and employment authorization in Canada's temporary worker program has two consequences for analyses of the temporary worker flow. First, it highlights the utility of disaggregating previous characterizations of the temporary worker flow which are based on univariate distributions. Secondly, it implies that from a labor recruitment perspective, Canada's “guestworkers” are women more so than men. Accordingly, women and men who are in Canada under the Employment Authorization program are likely to have different sociodemographic characteristics and different relationships to the permanent migration process.” (Boyd & Taylor, 1987)

“[A significant share of HRSDC] validated employment authorizations are for work in the relatively unskilled domestic and farm laborer occupations. The presence of these occupations in the labor component of Canada’s temporary worker flow provides a point of similarity with the European guestworker model. Both occupations are considered to be low skill and the steady demand for workers in these occupations indicates that the work is a permanent part of the Canadian economy. (...) The stability in the occupational composition of validated employment authorizations contrasts with the pronounced shifts occurring in the exempt category.” (Boyd & al. 1987)

(11.3) Importance de ventiler par type de durée de l’autorisation temporaire au travail

Finalement, on peut résumer ainsi la nécessité de tenir compte des différents types de durée de l’autorisation au travail dans les analyses quantitatives relatives aux travailleurs étrangers :

« Because the validity period of the employment authorizations may range anywhere from one day to one year, it is difficult to gauge the labor market impact of the temporary worker group in Canada using the number of document [or persons authorized] as the sole yardstick. For example, if 10 000 performing artists are granted employment authorizations for 3 days compared to one medical technician for 365 days, the total number of employment authorizations is 10,001. Yet they do not represent full year employment. This is important because the European guestworker program, with which the Canadian program is often compared, is one in which foreign workers are assumed to be employed for long periods of time in jobs which are a permanent part of the domestic economy. » (Boyd & al. 1987)

(12) Ventilation par pays d’origine, groupe d’âge et statut matrimonial

Aussi, la ventilation par « principaux pays d’origine » au lieu d’une ventilation des données par « pays d’origine » ne permet pas d’analyser les nouvelles tendances démographiques propres au recrutement de travailleurs étrangers temporaires au Canada, telles que la sélection des travailleurs sur la base de leur pays d’origine, de leur âge et de leur statut

matrimonial en général (Preibisch & Binford, 2007) ou les effets du remplacement graduel au Québec des travailleurs agricoles saisonniers originaires du Mexique par des travailleurs agricoles saisonniers guatémaltèques :

« Le directeur général de la Fondation des entreprises en recrutement de main-d'oeuvre agricole étrangère (F.E.R.M.E.) a décidé d'élargir son bassin de candidats potentiels à l'Amérique centrale et à la Colombie et de ne plus compter autant sur l'aide des travailleurs saisonniers mexicains sous prétexte que ces derniers chercheraient à se syndiquer pour améliorer leurs conditions de travail. » (Malo 2007)

Ainsi, afin de permettre que la recherche académique et que l'évaluation non gouvernementale soient utiles aux décideurs politiques fédéraux et provinciaux, il serait nécessaire que les données (flux d'entrée annuels, flux de sortie annuels et effectif à date fixe) sur les travailleurs étrangers au Canada soient systématiquement ventilées non seulement par sexe, province, par principaux pays d'origine ou niveau de compétences associé à l'emploi, mais de en outre (au moins) **par programme d'admission, par type d'occupation au Canada, par type de durée de validité de l'autorisation temporaire au travail** (voir en jaune, tableau XXVI, p.72) – et idéalement aussi **par pays d'origine, statut matrimonial, groupe d'âge, type d'employeur** (nombre de co-employés) **et type de milieu de travail** (% d'employés sous statut temporaire).

(13) Nécessité de présentation des données au sein d'un tableau croisé dynamique

En terminant, rappelons (voir élément de mise à jour (10), p.73-74) que seule la production (mise en ligne sur web) non pas de **tableaux à une ou deux variables, mais bien d'un unique tableau croisé dynamique (« cube ») rendant possible la ventilation des données par un éventail**

de combinaisons permettant l'intersection de plusieurs des (ou de toutes les) variables disponibles. En utilisant ce type d'outil pour la ventilation des données démographiques officielles sur les résidents temporaires publiées annuellement dans *Faits et Chiffres*, les statistiques sur les travailleurs étrangers pourraient être adéquatement (« ventilables » et ainsi) ventilées et, en conséquence, utiles à la recherche socio-économique et à l'évaluation des programmes gouvernementaux en matière d'autorisation temporaire au travail au Canada

En résumé, la définition de la population des travailleurs étrangers utilisée par CIC-Recherche devrait s'accorder sur la population de résidents temporaires autorisés à travailler par CIC-Immigration, et ainsi tenir compte des travailleurs titulaires de permis d'études ou permis de résidence temporaire (et intégrer des estimations sur la sous-population des travailleurs étrangers autorisés sans permis). Aussi, les méthodes de calcul des effectifs de population à dates fixes et de flux (entrées et sorties) devraient être ajustées en conséquence, et en particulier devraient être **inclus dans le calcul du flux annuel d'entrées les admissions sous 2^e, 3^e, etc. permis de travail et les renouvellements d'autorisation à partir du Canada.** Différentes enquêtes sont nécessaires, notamment afin d'estimer les sorties de la population par perte de statut avant l'échéance, et les données officiellement publiées sur le web par CIC devraient être ventilées par programmes d'admission, type d'occupation et autres variables disponibles afin de permettre le développement des analyses socio-économiques quantitative de l'intégration des travailleurs étrangers au Canada.

Conclusion

Au Canada, le statut temporaire de travailleur peut être octroyé à un ressortissant étranger lors d'une première entrée, lors d'une 2^e, 3^e, etc. réadmission, pour la première fois à partir du Canada ou via une demande de renouvellement/modification de l'autorisation temporaire à travailler à partir du Canada. Par ailleurs, le statut temporaire d'un travailleur peut être révoqué en cas d'obtention du statut permanent, en cas de non-respect du contrat par l'employeur, en cas d'impossibilité de respect des conditions imposées par CIC/RHDSC, en cas d'échéance de l'autorisation au travail et en cas d'émission d'un avis de renvoi à l'intention du travailleur en question. Ainsi, **les dizaines de programmes d'admission pour travail temporaire gérés au Canada par CIC ou par CIC et RHDSC sont caractérisés par différents mécanismes de reconnaissance et de révocation du statut temporaire de travailleur.**

Cette situation administrative (entrées et sorties de la population des travailleurs étrangers au Canada) est modélisée par la Division de la Recherche de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC-Recherche), pour la production de statistiques démographiques. Plus spécifiquement, **CIC-Recherche privilégie deux définitions restrictives de la population des travailleurs étrangers au Canada** et, comme indicateurs pour mesurer l'évolution de cette population (ces deux populations), l'effectif au 1^{er} décembre et le flux des premières entrées et ré-entrées saisonnières. Finalement, **les données publiques sur les travailleurs étrangers sont ventilées**, au sein de la publication gouvernementale *Faits et Chiffres*, par l'une ou deux des variables suivantes : **sexe, région de destination, niveau de compétences ou pays d'origine.**

Cela dit, tant le cadre normatif de l'autorisation temporaire au travail (Boyd & al. 1987) que les pénuries de travailleurs par type d'occupation à travers le Canada (Halliwell 2004) sont de nature hautement hétérogène.

Par conséquent, différents éléments de mises à jour de la méthode de production de données démographiques sur les travailleurs étrangers temporaires seraient pertinents afin de favoriser le développement de la recherche quantitative sur les travailleurs étrangers au Canada. Tout d'abord, **la définition de la population des travailleurs étrangers devrait inclure les travailleurs titulaires de permis d'études ou de permis de résidence temporaire.** Aussi, les méthodes de calcul des effectifs de population à dates fixes et de flux (entrées et sorties) devraient être ajustées, notamment de façon à **inclure les admissions sous 2^e, 3^e, etc. permis de travail et les renouvellements d'autorisation à partir du Canada.** Finalement, après revue des études/évaluations publiées depuis 1985 sur les travailleurs étrangers au Canada, **une enquête visant à permettre d'estimer les sorties de la population par perte de statut avant l'échéance apparaît nécessaire** et les données publiques devraient être **ventilables ou ventilées par programmes d'admission, type d'occupation** et autres variables disponibles afin que la recherche académique et non-gouvernementale sur les travailleurs étrangers soient non seulement orientée vers les études et évaluations qualitatives, mais aussi vers l'analyse quantitative de l'évolution de cette population active au Canada.

Bibliographie

O. Mise en contexte

Beaujot, R. (1998). *Migration Trends and Policies in North America: The Case of Canada*. Paper presented at the OECD Conference.

Halliwell, C. (2004). *Future Needs of The Canadian Labour Market*.
[http://www.policyresearch.gc.ca/doclib/DecConf/Cliff Halliwell E.pdf](http://www.policyresearch.gc.ca/doclib/DecConf/Cliff%20Halliwell%20E.pdf)

Linklater, L. (2007). "Temporary Migration - A Solution to Labour Market Responsiveness?" Paper presented at the 10th Metropolis Conference, Halifax.
<http://www.cpac.ca/forms/index.asp?dsp=template&act=view3&pagetype=vod&lang=e&clipID=1302>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2000). *Données sur l'immigration canadienne : « données administratives » sur les résidents permanents et temporaires* <http://osim.inrs-ucs.quebec.ca/r.pdf>

Citoyenneté et Immigration Canada - Data Warehouse Services (2003), *Temporary Resident Business Rules Research Datamart*, version 0.3

I. Cadre normatif

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008). *Guide des travailleurs étrangers*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/fw/index.asp>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008a). *Travailleurs qualifiés et professionnels*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/index.asp>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008b). *Travailleurs qualifiés et professionnels : Qui peut présenter une demande — Six facteurs de sélection et note de passage*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/qualifie/demande-facteurs.asp>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008d). *Travailler temporairement au Canada : Le Programme des aides familiaux résidents*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/aides/index.asp>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008e). *Le Programme des aides familiaux résidents : Prolongement de votre séjour*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/aides/prolongement.asp>

Citoyenneté et Immigration Canada. (2008f). *Demande pour modifier les conditions de séjour ou proroger le séjour au Canada- travailleur*.

<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/guides/5553F.pdf>

Gouvernement fédéral du Canada. (2005). *Décret précisant les responsabilités respectives du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile en vertu de la Loi (TR/2005-120)*. <http://lois.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/TR-2005-120/?showtoc=&instrumentnumber=TR-2005-120>

Parlement Canadien. (2002a). *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/I-2.5>

Parlement Canadien. (2002b). *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*. <http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cr/DORS-2002-227>

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008a). *Classification Nationale des Professions*. <http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC-CNP/app/index.aspx?lc=f>

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008b). *Embaucher des travailleurs étrangers temporaires au Canada*. http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/travailleurs_temp.shtml

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008c). *Listes régionales des professions soumises à des pressions*. http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/Profsouspres.shtml

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008d). *Embaucher des travailleurs agricoles saisonniers étrangers au Canada*. http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/ptas.shtml

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008e). *Projet pilote relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation (niveaux C et D de la CNP)*. http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/peuspecialise.shtml

Ressources Humaines et Développement Social Canada. (2008f). *Contrats pour le Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique et des Antilles*. http://www.rhdsc.gc.ca/fr/competence/travailleurs_etrangers/fwp_formulaires.shtml

II. Statistiques démographiques

Citoyenneté et immigration Canada. (2003). *L'Observateur Automne 2003*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/observateur/issue03/03-travailleurs.asp>

Citoyenneté et immigration Canada. (2004). *L'Observateur Été 2004*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/observateur/issue06/03-travailleurs.asp>

Citoyenneté et immigration Canada. (2005). *L'Observateur Été 2005*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/observateur/issue10/05-aperçu.asp>

Citoyenneté et immigration Canada. (2006). *L'Observateur Premier et deuxième trimestres de 2006*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/observateur/issue14/05-aperçu.asp>

Citoyenneté et immigration Canada. (2007). *Faits et chiffres 2006*.
<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2006/index.asp>

Statistique Canada. (2008). *Nombre de résidents non permanents, Canada, provinces et territoires, données trimestrielles (personnes)* (Vol. CANSIM Tableau 051-0020). <http://cansim2.statcan.ca/cgi-win/cnsmcgi.pgm?regtk=&C2Sub=&ARRAYID=510020&C2DB=PRD&VEC=&LANG=F&SrchVer=&ChunkSize=&SDDSLOC=&ROOTDIR=CII/&RESULTTEMPLATE=CII/CII PICK&ARRAY PICK=1&SDDSID=&SDDSDESC=>

III. Recherche & Évaluation

* Recherches et évaluations quantitatives

Boyd, M., & Taylor, C. (1987). The Feminization of Temporary Workers: The Canadian Case. *International Migration/Migrations Internationales/Migraciones Internationales*, 24(4), 717-734.

Boyd, M., Taylor, C., & Delaney, P. (1987). Temporary Workers in Canada: A Multifaceted Program. *International Migration Review*, 20(4), 929-950.

* Recherches & évaluations qualitatives

(Im)Migrant Workers Rights, Immigrant Worker Center, & Pinay. (2007). *Reform of the Temporary Foreign Worker Program: Fundamental Changes Required*
<http://www.migrantsrights.net/canada>

- Alberta Federation of Labour. (2007). *Temporary Foreign Workers : Alberta's Disposable Workforce* <http://www.afl.org/upload/AFLTFW.pdf>
- Alternatives. (2001). *Trafic, travail forcé et servitude des femmes migrantes au Québec/Canada : éléments de diagnostic* http://www.imadr.org/old/project/petw/trafficking_canada.html
- Aministry International Canada. (2002). *Without Discrimination: The Fundamental Right of ALL Canadians to Human Rights Protection, A Brief to the U.N. Committee on the Elimination of Racial Discrimination on the Occasion of the Examination of the Thirteenth and Fourteenth Periodic Reports Submitted by Canada* http://www.amnesty.ca/canada/un_cerd.pdf
- Amnesty International Canada. (2004). *Above All Else, A Human Rights Agenda For Canada* http://www.amnesty.ca/canada/Human_Rights_Agenda.pdf
- Amnistie Internationale - Section canadienne francophone. (2006). *La Traite des femmes, ni ici, ni ailleurs*
- Andre, I. (1990). The Genesis and Persistence of the Commonwealth Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program In Canada. *Osgoode Hall Law Journal*, 28(2).
- Arat-Koc, S. (1989). In the Privacy of Our Own Home: Foreign Domestic Workers as Solution to the Crisis in the Domestic Sphere in Canada. *Studies in Political Economy*, 28, 33-58.
- Arat-Koc, S. (1997). *From 'Mothers of the Nation' to Migrant Workers*. Toronto: University of Toronto Press.
- Araujo-Forlot, A. G. (1995). *The impact of migration and immigration policies on the adaptation of Latinas under the live-in caregivers programme*. Unpublished M.A., York University (Canada), Canada. <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=743618191&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Association des aides familiales du Québec. (1998). *Mémoire présenté à la ministre de la Citoyenneté et de l'immigration, Madame Lucienne Robillard* http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/1999_09_0135.pdf
- Association des aides familiales du Québec. (2002). *Le Métier d'aides familiales: à la recherche d'un salaire équitable* http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/2002_05_0004.pdf
- Badalamenti, D. (2001). *Foreign or domestic?-- I'll take foreign!*, University of Windsor. *E-LOCATIONS*: http://www.nlc-bnc.ca/obj/s4/f2/dsk1/tape10/PQDD_0009/MQ52507.pdf

- Bakan, A. B., & Stasiulis, D. (1994). Foreign Domestic Worker Policy in Canada and the Social Boundaries of Modern Citizenship. *Science and Society* 58(1), 7-33.
- Bakan, A. B., & Stasiulis, D. (1996). *Structural Adjustment, Citizenship, and Foreign Domestic Labour: The Canadian Case*. Toronto: University of Toronto Press.
- Bakan, A. B., & Stasiulis, D. (1997). *Not One of the Family: Foreign Domestic Workers in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.
- Bals, M. (1996). Le travail domestique des femmes en contexte migratoire: effets psychosociaux et stratégies d'adaptation. Unpublished Ph.D., Université de Montréal. <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=739920831&Fmt=2&VInst=PROD&VType=PQD&RQT=309&>
- Barndt, D. (2002). Fruits of injustice: women in the post-NAFTA food system. *Canadian Woman Studies*, 21(4), 82(87).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A93083004&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Basok, T. (1999). Free to be Unfree: Mexican Guest Workers in Canada. *Labour, Capital and Society*, 32(2).
- Basok, T. (2000). He Came, He Saw, He ...Stayed. Guest Worker Programmes and the Issue of Non-Return. *International Migration*, 38(2), 215-238.
- Basok, T. (2002). *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*. Montreal: McGill-Queen's Press.
- Basok, T. (2003). Mexican seasonal migration to Canada and development: A community-based comparison. *International Migration*, 41(2), 3-26.
- Basok, T. (2003). Human Rights and Citizenship : the Case of Mexican Migrants in Canada. *Center for Comparative Immigration Studies working papers*(72).
- Basok, T. (2004). Post-National Citizenship, Social Exclusion and Migrants Rights: Mexican Seasonal Workers in Canada. *Citizenship Studies*, 8(1), 47-64.
- Benoit Leon, M. P. (2000). Last Chance for Leatitia Cables, The Nanny that Worked Too Hard, Press release, 29 February.
- Binford, L. (2004). Contract labour in Canada and the United States: a critical appreciation of Tanya Basok's *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*. *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 29(57-58), 289(220).

<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A147115055&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>

- Blackett, A. (1998). *Making Domestic Work Visible: The Case for Specific Regulation*. Geneva: International Labour Organization
<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/publ/infocus/domestic/>
- Blouin, C. (2005). Liberalizing the movement of services suppliers: lessons from the Canadian experience with temporary worker programmes. *Journal of world trade*, 39(5), 881-894.
- Boakye-Agyeman, G. (2004). *Reunification experiences of immigrant single mothers and their children in Canada*. Unpublished M.S.W., McGill University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1158526571&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Brigham, S. M. (2002). *Women migrant workers in the global economy : the role of critical feminist pedagogy for Filipino domestic workers*. University of Alberta.
- Brock, D., Gilles, K., Oliver, C., & Mook. (2000). Migrant sex work: a roundtable analysis.(National Identity and Gender Politics). *Canadian Woman Studies*, 20(2), 84(87).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A71002260&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Buhler, S. (2006). Is better good enough? Canada's Live-in Caregiver Program. *Human Rights Tribune*, 12.
- Calliste, A. (1991). *Canada's Immigration Policy and Domestic Workers from the Caribbean: The Second Domestic Scheme*. Toronto: Garamond Press.
- Canadian Labour Congress. (2004). *Workers of Colour within A Global Economy*
- Canadian Labour Congress. (2007). *Analysis, Solidarity, Action—A Workers' Perspective on the Increasing Use of Migrant Labour in Canada*
[http://congresdutavail.ca/updir/MigrantL-Position-Final June 2007-FR9627.pdf](http://congresdutavail.ca/updir/MigrantL-Position-Final%20June%202007-FR9627.pdf)
- Canadian Labour Congress. (2007). *Canadian Labour Congress Demands Investigation of Treatment of Migrant Workers in Canada*
[http://canadianlabour.ca/index.php/Labour and Migration/1228](http://canadianlabour.ca/index.php/Labour_and_Migration/1228)
- Canadian Labour Congress. (2008). *Submission by the Canadian Labour*

Congress to the House of Commons Standing Committee on Human Resources, Social Development and the Status of Persons with Disabilities
[http://canadianlabour.ca/index.php/Labour and Migration/1081](http://canadianlabour.ca/index.php/Labour%20and%20Migration/1081)

- Carens, J. H. (1989). *Membership and morality: admission to citizenship in liberal democratic states*. Lanham, Md.: German Marshall Fund, University Press of America
- Carens, J. H. (2002). *Citizenship and civil society: what rights for residents?* Oxford: Berghahn Books.
- Carens, J. H. (2008 forthcoming). Live-in Domestic, Seasonal Workers, and Others Hard to Locate on the Map of Democracy. *The Journal of Political Philosophy*.
- Carter, J. (2006). Migrant workers' issues examined at workshop. *Catholic New Times*, 30(2), 6(1).
[http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC- Documents&type=retrieve&tabID=T003&prodId=IPS&docId=A141621050& source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0](http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T003&prodId=IPS&docId=A141621050&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0)
- Cavalluzzo, J. S. (2004). Who is farming the food we eat? 'Next time I bite into what God scrumptiously provides, I'll do so with a side order of guilt.' (Canada). *Catholic New Times*, 28(5), 6(1).
[http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC- Documents&type=retrieve&tabID=T003&prodId=IPS&docId=A130216546& source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0](http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC- Documents&type=retrieve&tabID=T003&prodId=IPS&docId=A130216546&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0)
- Cecil, R. G., & Ebanks, G. E. (1991). The Human Condition of West Indian Migrant Farm Labour in Southwestern Ontario. *International Migration/Migrations Internationales/Migraciones Internationales*, 29(3), 389-405.
- Cecil, R. G., & Ebanks, G. E. (1992). The Caribbean Migrant Farm Worker Programme in Ontario: Seasonal Expansion of West Indian Economic Spaces. *International Migration/Migrations Internationales/Migraciones Internationales*, 30(1), 19-37.
- Centre Justice et Foi. (2004). *Quel sort pour les travailleurs agricoles migrants ?*
http://www.cjf.qc.ca/ve/bulletins/2004/vol_12_no43/arsenault.pdf
- Cholewinski, R. I. (1993). *The protection of migrant workers and their families in international human rights law* Unpublished LL.D., University of Ottawa.
- CIEPAC. (2003). *Mexican Workers in Canada: "Unfree" labor that Fox wants to promote in the USA*, CIEPAC
- Cohen, R. (1987). The Work Conditions of Immigrant Women Live-in Domestic:

Racism, Sexual Abuse, and Invisibility. *Resources for Feminist Research/Documentation sur la Recherche Feministe*, 16(1), 36-38.

- Cohen, R. (1994). A Brief History of Racism in Immigration Policies for Recruiting Domestic Workers. *Canadian Woman Studies*, 14(2).
- Cohen, R. (2000). "Mom is a Stranger": The Negative Impact of Immigration Policies on the Family Life of Filipina Domestic Workers. *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, XXXII.
- Cohen, R. (2004). Chinese Cockle-Pickers, the Transnational Turn and Everyday Cosmopolitanism: Reflections on the New Global Migrants. *LABOUR Capital and Society/ TRAVAIL Capital et Societe*, 37(1-2), 130-149.
- Colins, R. (1996). *Discrimination and Difference: Canadian Immigration Policy from a World Systems Perspective*. Paper presented at the Canadian Association for the Study of International Development Conference.
- Connor, A., Rainer, L. P., Simcox, J. B., & Thomisee, K. (2007). Increasing the delivery of health care services to migrant farm worker families through a community partnership model. *Public Health Nursing*, 24(4), 355-360.
- Cornish, C. D. (1992). *Unfree wage labour, women and the state: Employment visas and foreign domestic workers in Canada*. Unpublished M.A., University of Victoria (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=747515081&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Daenzer, P. M. (1991). *Ideology and the formation of migration policy: The case of immigrant domestic workers, 1940-1990*. Unpublished Ph.D., University of Toronto (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=744667671&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Daenzer, P. M. (1993). *Regulating Class Privilege: Immigrant servants in Canada, 1940s-1990s*. Toronto: Canadian Scholar's Press.
- Danson, W. A. (2008). *Service Canada: Crafting a Silk Purse out of a Sow's Ear...*. Paper presented at the The Canadian Bar Association 2008 Citizenship and Immigration Law Conference.
- Devan, M. E. (1989). Social, economic and political factors influencing the supply and demand of foreign domestic workers. University of British Columbia.
- DeVoretz, D. (1998). *Temporary Migration: An Overview*. Paper presented at the Third International Metropolis Conference.
- DeVoretz, D. (2000). *A Canadian Evaluation Model for Unskilled Temporary*

Immigration. Paper presented at the Roundtable Sponsored by Human Resources Development Canada and RIIM.

Dioscon, C. (2001). *Filipino Women's Identity: Social, Cultural and Economic Segregation in Canada*. Paper presented at the Towards the Transformation of Race and Gender Conference.

The Economist. (2007). Canada's guest workers: Not such a warm welcome. http://www.economist.com/world/la/displaystory.cfm?story_id=9804671

Encalada Grez, E. (2005). Harvesting Seeds of Justice: The Plight of Migrant Farm Workers in Ontario. *Women and Environments International Magazine*, 68/69.

Encalada Grez, E. (2006). Justice for Migrant Workers: Reflections on the Importance of Community Organising. *Relay*(July/August), 23-25. http://www.justicia4migrantworkers.org/bc/pdf/r12_grez.pdf

England, K., & Stiell, B. (1997). They think you're as stupid as your English is: constructing foreign domestic workers in Toronto. *Environment and Planning, A*(29), 195-215.

Epstein, R. (1983). *Domestic Workers: The Experience in B.C.* Toronto: Women's Press.

Ferguson, N. (2007). *[E]motions, moments, and transnational connections: The lived experiences of two labour migrants in Canada's Seasonal Agricultural Workers' Program*. Unpublished M.A., Concordia University (Canada), Canada. <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1441257161&Fmt=7&clientId=48948&ROQ=309&VName=POD>

Ferguson, N. (2007). Le Programme de travailleurs agricoles saisonniers : considérations pour l'avenir de l'agriculture et incidences de la gestion des migrations. *Nos Diverses Cités - Collectivités rurales*(3), 207-221.

Flecker, K. (2007). Building 'the world's most flexible workforce': the Harper government's 'double-doubling' of the Foreign Worker Program. *Briarpatch*, 36(7), 6(4). <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T003&prodId=IPS&docId=A172684956&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>

Fudge, J. (1997). *Little Victories and Big Defeats: The Rise and Fall of Collective Bargaining Rights for Domestic Workers in Ontario*. Toronto: University of Toronto Press.

Gardner, K. J. (1999). *Mexican migrant workers: Are they the image of a global village?* Unpublished M.A., University of Calgary (Canada), Canada.

<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=734720211&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>

- Grande, N., & Kerr, J. (1998). 'Frustrated and displaced': Filipina domestic workers in Canada. *Gender and Development*, 6(1), 7-14.
- Hale, A. (2006). Cradling Imperialism: Canada's live-in nanny program. *The University of Victoria's Independant Newspaper*, 60(27).
- Hanley, J. (2008). *Who is Temporary? Migrant Domestic and Agricultural Workers' Access to Social Rights in Quebec* Paper presented at the 10th National Metropolis Conference.
- Hanley, J., & Shragge, E. (2004). Crossing Boundaries: Worker and Community Organizing. *Canadian Review of Social Policy/Revue Canadienne de Politique Sociale*(53), 164-168.
- Harris, R. L. (1989). *The transformation of Canadian policies and programs to recruit foreign labor: The case of Caribbean female domestic workers, 1950's-1980's*. Unpublished Ph.D., Michigan State University, United States -- Michigan.
- <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=746345301&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Hennebry, J. (2001). *Ethical implications of the global movement of people and their labour : the case of temporary workers in Canada*. Paper presented at the International Union for the Scientific Study of Population Conference.
- Henry, F. (1968). The West Indian Domestic Scheme in Canada. *Social and Economic Studies*, 17(1).
- Henry, F. (1994). *The Caribbean Diaspora in Toronto: Learning to Live with Racism*. Toronto: University of Toronto Press.
- Hodge, J. (2006). "Unskilled Labour": Canada's Live-in Caregiver Program. *Undercurrent*, 3(2).
- Human Resources & Social Development Canada. (2007). *Review of the Foreign Worker Program Pilot Project for Workers Requiring Lower Levels of Formal Training*
- Inter-Church Committee for Refugees. (1999). *Why It Makes Sense for Canada to Reconsider Ratifying the Migrant Workers Convention*.
- Inter-Church Committee for Refugees. (2000). *Migrant Workers in Canada*
<http://www.december18.net/web/docpapers/doc626.pdf>

- Intercede. (1990). *Report and Recommendations on the Foreign Domestic Movement Program - for submission to the Ministry of Employment and Immigration, Ottawa*
- Intercede. (2001). *Caregivers Break the Silence*
- International Labour Organization. (1996). *Female Asian Migrants: A Growing but Increasingly Vulnerable Workforce*
- International Organization for Migration - Guatemala. (2006). *Evaluación Proyecto Trabajadores(as) Agrícolas Temporales a Canadá*
- Interpares Canada. (2006). *The Boundaries of Belonging: reflections on Migration Policies into the 21st Century*
http://www.interpares.ca/en/publications/pdf/boundaries_of_belonging.pdf
- Jakubowski, L. M. (1994). *Immigration and the legalization of racism*. Unpublished Ph.D., York University.
- Joyce, G. (2008, Feb 2nd). Caregiver plan indirectly linked to son's death, mom suggests Government-sponsored program for immigrant workers separated her from children for years, Daisy Ponte says. *The Canadian Press*.
- Justicia for Migrant Workers. (2003). *Government Responsible for Unjust Working Conditions For Migrant Farm Workers, Justicia for Migrant Workers message to new HRDC Minister, Joe Volpe on the International Day for Migrant Workers*
http://lnn.labourstart.org/more.php?id=116_0_1_0
- Justicia for Migrant Workers - BC. (2008). *Statement from Justicia for Migrant Workers BC regarding the December 21, 2007 article in the Chilliwack Times entitled Housing for Farm Workers an Issue*
<http://www.justicia4migrantworkers.org/bc>
- Justicia for Migrant Workers – BC. (2006). *Letter of Protest by Migrant Workers in BC*
<http://www.justicia4migrantworkers.org/bc/index.htm#2>
- Kairos. (2005). *From Economic Fear to Human Development: Short- and Long-Term Approaches to Creating Safe, Productive and Meaningful Work in Canada, Submission to the Federal Labour Standards Review Commission*
<http://www.kairoscanada.org/e/antipoverty/analysis/submissionLabourStandards050901.pdf>
- Kairos, United Food and Commerce Workers, National Alliance of Philippino Women of Canada, & FJM Refugee Center. (2006). *Mémoire sur les enjeux touchant les travailleurs agricoles saisonniers, les aides familiaux résidents et les travailleurs sans papiers*
http://www.kairoscanada.org/f/refugies/Memoire%20joint_TravailleursDeveloppement_sept06.pdf

- Knowles, K. J. (1997). *The Seasonal Agricultural Workers Program in Ontario: From the perspective of Jamaican migrants*. Unpublished M.A., University of Guelph (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=738270461&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Kofman, E. (2007). *Stratified Migrations, Entitlements and Social Justice*. Paper presented at the Citizenship, Identity and Social Justice Conference.
- Komarnisky, S. V. (2006). Eating transnationally: mexican migrant workers in Alaska. Unpublished M.A., University of Manitoba.
- La Violette, N. (2006). The Principal International Human Rights Instruments To Which Canada Has Not Yet Adhered. *Windsor Yearbook of Access to Justice*, 24(2).
- Laliberte, R. F. (2007). *Why move Aboriginal labour in and then out? The transition of migrant labour from Aboriginal to Mexican workers in southern Alberta's sugar beet industry*. Unpublished Ph.D., University of Calgary (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1428847891&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Lan, P. C. (2003). Maid or madam? Filipina migrant workers and the continuity of domestic labor. *Gender & Society*, 17(2), 187-208.
- Larkin, S. N. (1998). *Workin' on the contract: St. Lucian farmworkers in Ontario. A study of international labour migration*. Unpublished Ph.D., McMaster University (Canada), Canada. http://www.nlc-bnc.ca/obj/s4/f2/dsk1/tape10/PQDD_0003/NQ42747.pdf
- Lashley, M. (2000). The unrecognized social stressors of migration and reunification in Caribbean families. *Transcultural Psychiatry*, 37.
- Law, A. (2007). *Gendered citizenship and migrant work in Canada*. Unpublished M.A., Carleton University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1335360341&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- London Diocesan Migrant Workers Committee. (2004). *Migrant Workers Issues*
<http://www.rcec.london.on.ca/JusticeOffice/MigrantWorkers/issues.html>
- Macklin, A. (1992). Foreign Domestic Workers: Surrogate Housewife or Mail Order Servant? *McGill Law Journal*, 37.
- Macklin, A. (1994). *On the Inside Looking In: Foreign Domestic Workers in Canada*. Halifax: Fernwood Publishing.

- Macklin, A. (1999). Women as migrants: members in national and global communities. *Canadian Woman Studies*, 19(3), 24-31.
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A30075806&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Mandel-Campbell, A. (2001). US ponders Canada's migrant worker policy: A seasonal workers' programme benefits both Canadians and Mexicans, writes Andrea Mandel-Campbell (THE AMERICAS). *The Financial Times*, p. 7. <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T004&prodId=IPS&docId=CJ73484548&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Mattila, H. S. (2000). Protection of Migrants' Human Rights: Principles and Practice. *International Migration Review*, 38(6).
- May, J. J., & Kullman, G. J. (2002). Agricultural safety and health in a new century. *American Journal of Industrial Medicine*(Suppl 2), 1-2.
- McDonald, L., Moore, B., & Timoshkina, N. (2000). *Les travailleuses migrantes du sexe originaires d'Europe de l'Est et de l'ancienne Union soviétique : le dossier canadien*: Condition Féminine Canada
- McKay, D. (2002). *Filipina Identities: Geographies of Social Integration/Exclusion in the Canadian Metropolis. Working Paper Series, Research on Immigration and Integration in the Metropolis.*
- Mikita, J. M. (1994). *State policy and the migration of foreign domestic workers to Canada: The migration of Filipina nannies to Vancouver, British Columbia.* Unpublished M.A., Simon Fraser University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=743430881&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- National Alliance of Philippino Women of Canada. (2008). *Advance Filipino Women in Canada's Struggle Towards our Genuine Liberation!*
- Ng, R. (1992). Managing Female Immigration: A Case of Institutional Sexism and Racism. *Canadian Women Studies*, 12(8), 20-23.
- No One is Illegal-Vancouver. (2007). *Labour Resolutions to Uphold Dignity of (Im)migrant Workers* <http://noii-van.resist.ca/?p=440>
- No One is Illegal-Vancouver. (2007). *Resolutions to Uphold the Dignity of All Migrants and Immigrants in Canada.* Vancouver
- North South Institute. (2003). *The Mexican and Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program : Regulatory and Policy Framework, Farm Industry Level*

Employment Practices, and the Future of the Program under Unionization

- North South Institute. (2006). *Migrant Workers in Canada: A review of the Canadian Seasonal Agricultural Workers Program* http://www.nsi-ins.ca/english/pdf/MigrantWorkers_Eng_Web.pdf
- Okun-Nachoff, D. (2008). *The Live-in Caregiver Program: an Unsustainable Answer to Global Care Deficit*. Paper presented at the 10th National Metropolis Conference.
- Ontario Coalition of Agencies Serving Immigrants - Status Coalition. (2004). *The Regularization of Non-Status Immigrants in Canada 1960-2004, Past Policies, Current Perspectives, Active Campaigns* http://www.seecanada.org/status/Regularization_booklet.pdf
- Oxman-Martinez, J., Hanley, J., & Cheung, L. (2004). Another look at the Live in-Caregivers Program. *Capsules-recherche du Centre Metropolis du Québec*.
- Oziewicz, E. (1994, April 29). Nanny Policy Called Necessary Protection. *The Globe and Mail*.
- Parikh, R. (1994). "I could put this house on fire." *The everyday resistance of Filipina domestics in Canada*. Unpublished M.A., Carleton University (Canada), Canada. <http://proquest.umi.com/pqdweb?did=743168351&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Philippine Women Centre - BC. (1997). *Trapped: Holding on to a knife edge - Economic Violence against Filipino Migrant/Immigrant Women* <http://pwc.bc.tripod.com/research.html>
- Philippine Women Centre - BC. (1999). *Strategizing Action Against Violence Against Women in the Filipino Community* <http://pwc.bc.tripod.com/research.html>
- Philippine Women Centre - BC. (1999). *Breaking the Barriers, Gaining Strength for Further Development*. Vancouver
- Pinay. (2006). Report on the Live-in Caregiver Program.
- Piper, N. (2005). Rights of Foreign Domestic Workers -- Emergence of Transnational and Transregional Solidarity? *Asian and Pacific Migration Journal*, 14(1-2), 97-119.
- Pratt, G. (1997). Stereotypes and Ambivalence: the construction of domestic workers in Vancouver, British Columbia. *Gender, Place and Culture*, 4(2), 159-177.

- Pratt, G. (1999). From registered nurse to registered nanny: discursive geographies of Filipina domestic workers in Vancouver, B.C. *Economic Geography*, 75(3).
- Pratt, G. (2002). Between Homes: Displacement and Belonging for Second Generation Filipino-Canadian Youth. *Research on Immigration and Integration in the Metropolis (Vancouver) Working Paper Series*, 2(13).
- Pratt, G., & Philippine Women Centre - British Columbia. (1998). *Inscribing Domestic Work On Filipina Bodies*. London: Routledge.
- Preibisch, K. (2000). *La tierra de los no-libres: migración temporal México-Canadá y dos campos de reestructuración económica neoliberal*. Puebla: México : Gobierno del Estado de Puebla, CONAPO, BUAP, ICSyH, Municipio de Puebla, Sociedad Cultural Urbanista,
- Preibisch, K. L. (2004). Migrant agricultural workers and processes of social inclusion in rural Canada: encuentros and desencuentros. *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 29(57-58), 203-240. <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A147115052&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Preibisch, K. (2005). Gender transformative odysseys: tracing the experiences of transnational migrant women in rural Canada (1). *Canadian Woman Studies*, 24(4), 91(97). <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A142636138&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Preibisch, K. L. (2007). Local Produce, Foreign Labor: Labor Mobility Programs and Global Trade Competitiveness in Canada. *Rural Sociology*, 72(3), 418-449.
- Preibisch, K., & Binford, L. (2007). Interrogating racialized global labour supply: an exploration of the racial/national replacement of foreign agricultural workers in Canada. *Canadian review of sociology and anthropology*, 44(1), 5-36.
- Ralston, H. (1991). Race, Class, Gender and Work Experience of South Asian Immigrant Women in Atlantic Canada. *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, 33(2).
- Ramirez, J. (1982). Domestic Workers Organize! *Canadian Women Studies*, 4(Winter), 89-91.
- Raposo, C. (1996). *Strategies of survival among illegal migrants in Montreal*. Concordia University.

- Renaud, L. (1984). *A Study in the Persistence of Poor Working Conditions and Low Status: Immigrant Domestic Workers in Canada*. University of Ottawa.
- Rocha Mier, A. L. (2005). *So, what can we do? We are coming here to work. Human security and the agricultural worker program*. Unpublished M.Sc., University of Guelph (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=932430301&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Ross, B. L. (2006). "Troublemakers" in Tassels and G-Strings: Striptease Dancers and the Union Question in Vancouver, 1965-1980. *The Canadian Review of Sociology and Anthropology/La Revue Canadienne de Sociologie et d'Anthropologie*, 43(3), 329-344.
- Ruppenthal, L., Tuck, J., & Gagnon, A. J. (2005). Enhancing research with migrant women through focus groups. *Western Journal of Nursing Research*, 27(6), 735-754.
- Santos, M. D. P. (2004). *Human rights and migrant domestic work: A comparative analysis of the socio-legal status of Filipina migrant domestic workers in Canada and Hong Kong*. Unpublished Ph.D., York University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=862894541&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Satzewich, V. (1989). Racism and Canadian Immigration Policy: The Government's View of Caribbean Migration, 1962-1966. *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, 11(3), 282-304.
- Satzewich, V. (1991). *Racism and the Incorporation of Foreign Labour. Farm Labour Migration to Canada since 1945*. London and New York: Routledge.
- Satzewich, V. (1993). Migrant and immigrant families in Canada: state coercion and legal control in the formation of ethnic families. *Journal of Comparative Family Studies*, v24(n3), p315(324).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A16465601&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Schechter, T. M. (1998). *Race, class, women and the state: The case of domestic labour in Canada*. Unpublished M.A., McGill University (Canada), Canada.
http://www.nlc-bnc.ca/obj/s4/f2/dsk1/tape11/PQDD_0005/MQ43944.pdf
- Shapiro, M. (2006). *Activism at the grassroutes: Working for change with migrant agricultural labourers in Canada*. Unpublished M.A., York University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1407514011&Fmt=7&clientId=489>

48&RQT=309&VName=PQD

- Sharma, N. (2001). On being not Canadian: The social organization of "migrant workers" in Canada. *Canadian Review of Sociology & Anthropology*, 38(4), 415-439. <http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A80924470&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Sharma, N. (2002). Immigrant and migrant workers in Canada: labour movements, racism and the expansion of globalization. *Canadian Woman Studies*, 21(4), 18(18).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A93082983&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Sharma, N. (2005). *Home Economics : Nationalism and the Making of « Migrant Workers » in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.
- Sharma, N. R. (1995). *The true north strong and free: Capitalist restructuring and non-immigrant employment in Canada, 1973-1993*. Unpublished M.A., Simon Fraser University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=743721041&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Sharma, N. R. (2000). *The social organization of 'difference' and capitalist restructuring in Canada: The making of 'migrant workers' through the 1973 Non-Immigrant Employment Authorization Program (NIEAP)*. Unpublished Ph.D., University of Toronto (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=728402631&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Sharma, N. R. (2001). The Social Organization of 'Difference' and Capitalist Restructuring in Canada: The Making of 'Migrant Workers' through the 1973 Non-Immigrant Employment Authorization Program (NIEAP). *Dissertation Abstracts International, A: The Humanities and Social Sciences*, 61(11), 4574-a.
- Smart, J. (1997). Borrowed men on borrowed time: globalization, labour migration and local economies in Alberta. *Canadian Journal of Regional Science*, 20(1-2), 141-155.
- Solidarity Across Borders. (2005). *The Four Demands*
<http://solidarityacrossborders.org/en/demands>
- Spitzer, D. (2006). *Canada's live-in caregiver program: In whose interest?* Paper presented at the International Labour Migration: In Whose Interest?
- Spitzer, D., Bernardino, C., Pereira, I. I., & Centre for Immigrant Women. (2002).

In the shadows: live-in caregivers in Alberta, Changing Together...

- Stahl, C. W. (1999). Trade in labour services and migrant worker protection with special reference to East Asia. *International Migration*, 37(3), 545-568.
- Stasiulis, D. (1982). *Race, Ethnicity, and the State: The Political Structuring of South Asian and West Indian Communal Action in Combatting Racism*. Unpublished Ph.D., University of Toronto.
- Stasiulis, D., & Bakan, A. B. (1997). Negotiating Citizenship: The Case of foreign domestic workers in Canada. *Feminist Review*, (57), 112-139.
- Stasiulis, D., & Bakan, A. B. (2002). *Negotiating the Citizenship Divide: Foreign Domestic Worker Policy and Legal Jurisprudence*. Toronto: University of Toronto Press.
- Stasiulis, D., & Bakan, A. B. (2005). *Negotiating Citizenship: Migrant Women in Canada and the Global System*. Toronto: University of Toronto Press.
- Status of Women Canada. (1979). *Problems of Immigrant Women in the Canadian Labour Force*.
- Status of Women Canada. (2000). *Trafficking in Women in Canada : A Critical Analysis of the Legal Framework Governing Immigrant Live-in Care givers and Mail-Order Brides*
- Stiell, B., & England, K. (1997). Domestic distinctions: constructing difference among paid domestic workers in Toronto. *Gender, place and culture*, 4(3), 339-360.
- Stultz, E. (1987). *Organizing the unorganized farmworkers in Ontario*. Toronto: Garamond Press.
- Suen, R. (2001). You Sure Know How to Pick 'Em: Human Rights and Migrant Farm Workers in Canada. *Georgetown Immigration Law Journal*, 199.
- Taran, P. A. (2000). Human Rights of Migrants: Challenges of the New Decade. *Human Rights of Migrants: Challenges of the New Decade, International Migration Review*, 38, 6.
- Taylor, K. W. (1991). Racism in Canadian Immigration Policies. *Canadian Ethnic Studies/ Etudes Ethniques Au Canada*, 23(1).
- Thakkar, S. (2004). Work without end: the labours of Mexican seasonal agricultural workers in Canada and their normative implications.
- Timoll, A. (1989). *Foreign Domestic Servants in Canada*. Unpublished Honours essay, Carleton University.

- Tumolva, C., & Tomeldan, D. (2004). Domestic workers and caregivers' rights: the impact changes to B.C.'s employment standards regulation. (British Columbia). *Canadian Woman Studies*, 23(3-4), 153(154).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A126791912&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Ugnayan ng Kabataang Pilipino sa Canada/Filipino-Canadian Youth Alliance. (2008). *Tragic Stabbing Death of Filipino Teen Part of Larger Systemic and Social Issues*. Vancouver
- United Food and Commerce Workers. (2002). *National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada*
- United Food and Commerce Workers. (2003). *United Food and Commercial Workers (2006), National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada*
- United Food and Commerce Workers. (2004). *United Food and Commercial Workers (2006), National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada*
- United Food and Commerce Workers. (2005). *National Report: Status of Migrant Farm Workers in Canada*
- United Food and Commerce Workers. (2007). *National Report 2006-2007: Status of Migrant Farm Workers in Canada*
- Valiani, S. (2006). *The increasing use of migrant labour in Canada: Canadian Labour Congress*
http://canadianlabour.ca/index.php/Labour_and_Migration/1207
- Valiani, S. (2007). *The Temporary Foreign Worker Program and its Intersection with Canadian Immigration Policy: Canadian Labour Congress*
http://canadianlabour.ca/index.php/Labour_and_Migration/1332
- Valiani, S. (2007). *Labour and Migration Update June 2007* Canadian Labour Congress
http://canadianlabour.ca/index.php/Labour_and_Migration/1206
- Valiani, S. (2007). *Labour and Migration Update December 2007: Canadian Labour Congress*
http://canadianlabour.ca/index.php/Labour_and_Migration/1330
- Velasco, P. (2002). Filipino migrant workers amidst globalization. *Canadian Woman Studies*, 21(4), 131(135).
<http://find.galegroup.com/ips/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T002&prodId=IPS&docId=A93083017&source=gale&srcprod=CPI&userGroupName=mont88738&version=1.0>
- Verduzco, G. *The Impact of Canadian Labour Experience on the Households of*

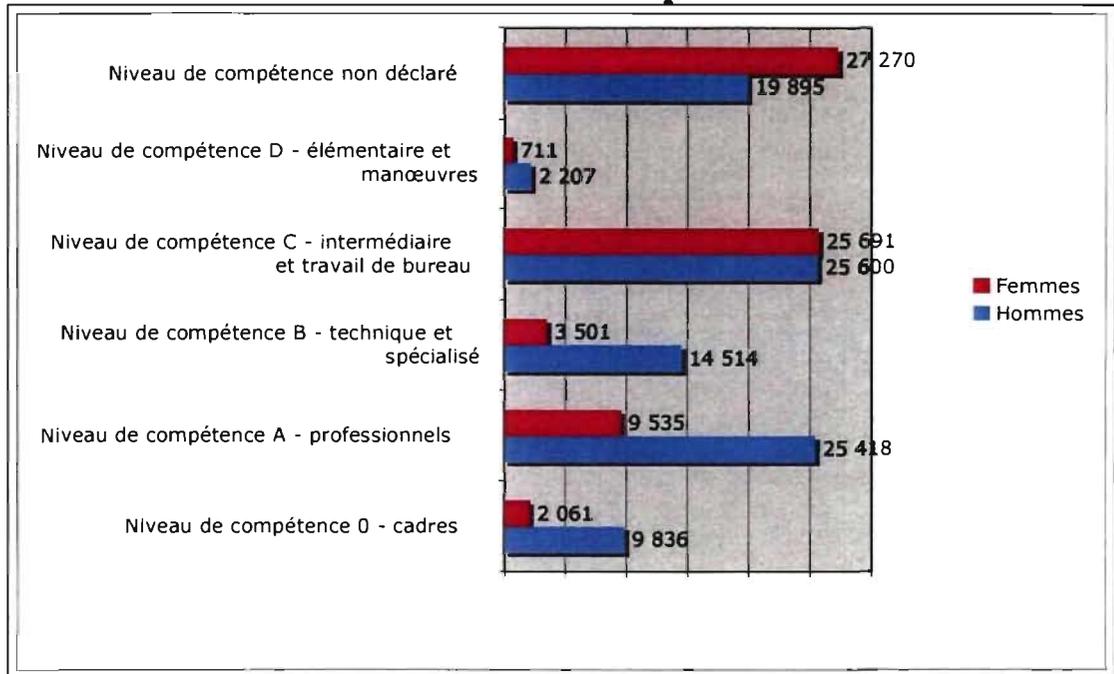
Mexicans: A Seminal View on Best Practices: Canadian Foundation for the Americas

- Verma, V. (1996). *Postnational Rights of Migrant Workers: The Mexican/ Caribbean Seasonal Agricultural Workers Program in Canada*. Unpublished LL.M., University of Ottawa.
- Villasin, F. (1992). *Domestic Workers' Struggle for Equal Rights in Canada*. Manila: Goodwill Trading Co.
- Villasin, F. O., & Phillips, M. A. (1994). Falling Through the Cracks: Domestic Workers Progressive Movements. *Canadian Women Studies*, 14(2).
- Walia, H. (2006, March 4). Colonialism, Capitalism and the Making of the Apartheid System of Migration in Canada. *ZNet Magazine*.
- Winter, K. L. (2006). *Legitimizing disentanglements? Employer perceptions of foreign domestic workers in the live-in caregiver program*. Unpublished M.A., University of Guelph (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=1163267711&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Wong, L. L. (1988). *Migrant seasonal agricultural labour: Race and ethnic relations in the Okanagan Valley*. Unpublished Ph.D., York University (Canada), Canada.
<http://proquest.umi.com/pqdweb?did=745789381&Fmt=7&clientId=48948&RQT=309&VName=PQD>
- Wong, L. T. (1984). Canada's Guestworkers: Some Comparisons of Temporary Workers in Europe and North America. *International Migration Review*, 18(1), 85-98.
- Zaman, H. (2004). Transnational Migration and the Commodification of Im/migrant Female Labourers in Canada. *International Journal of Canadian Studies/Revue internationale d'etudes canadiennes*(29), 41-61.

ANNEXE

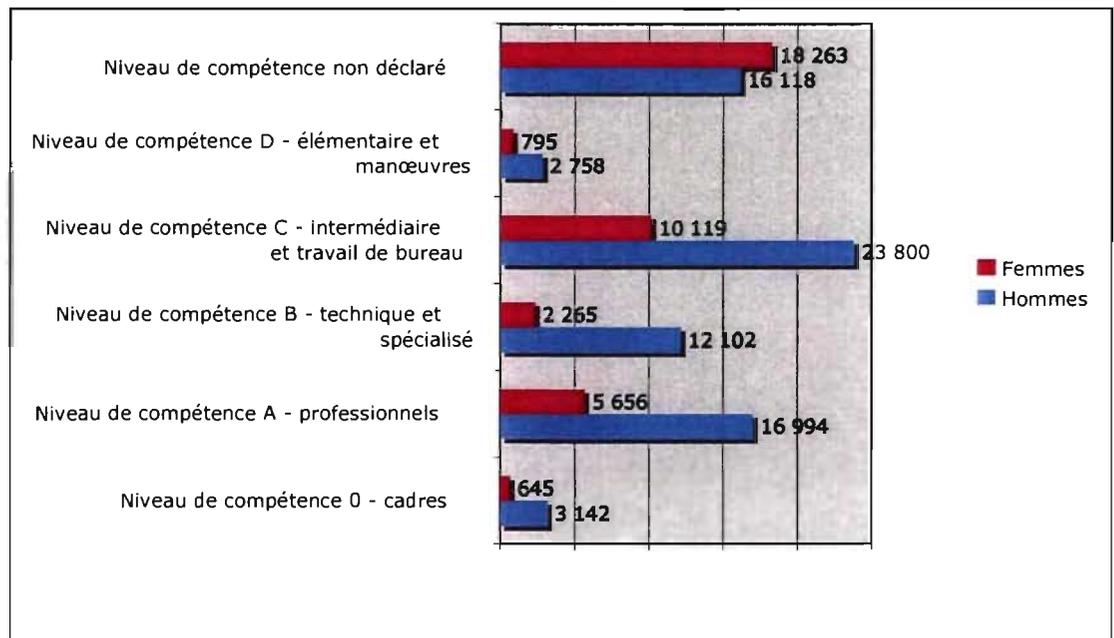
Statistiques publiques supplémentaires sur les TE au Canada (figures)

Figure 11
Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et niveau de compétences



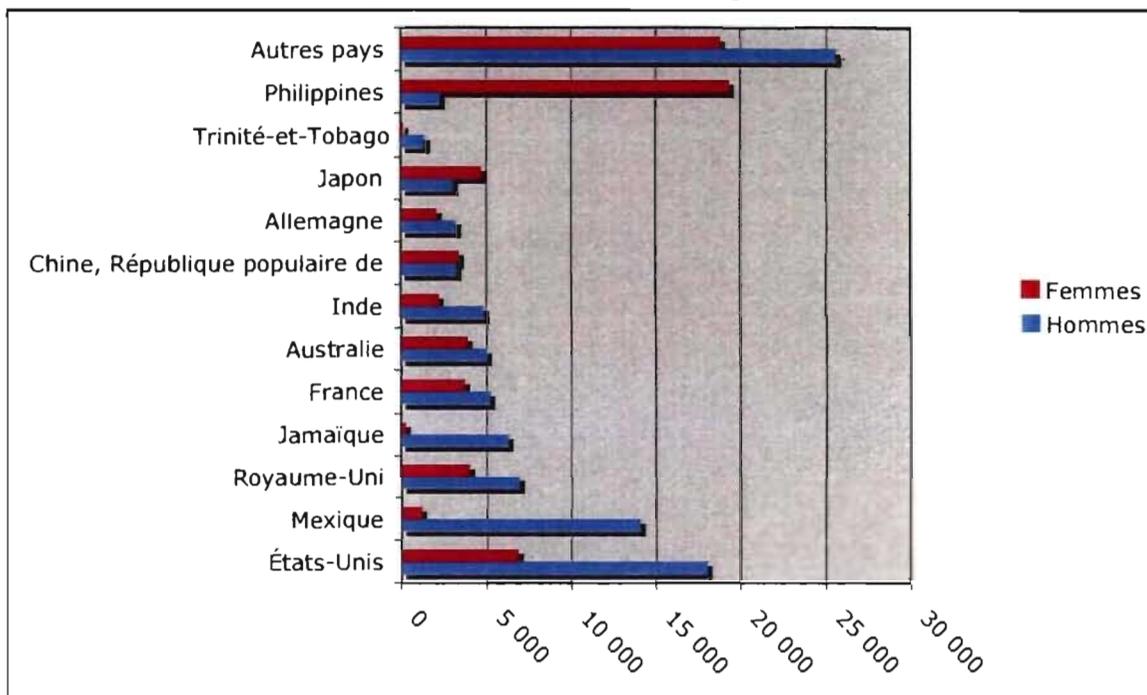
source : CIC F&C 2006

Figure 12
Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et niveau de compétences



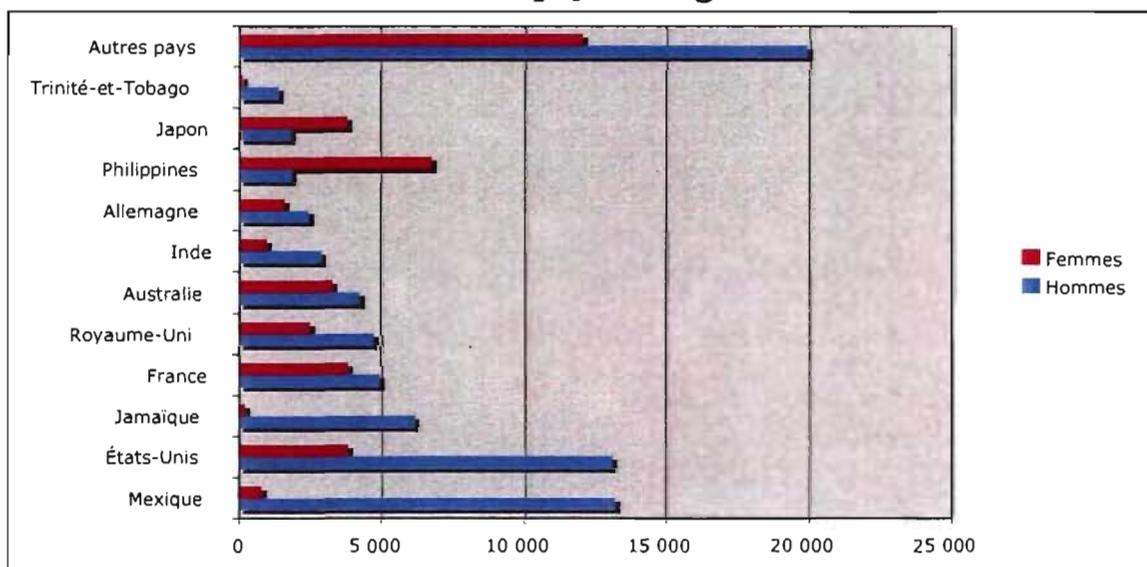
source : CIC F&C 2006

Figure 13
Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre 2006, par sexe et pays d'origine



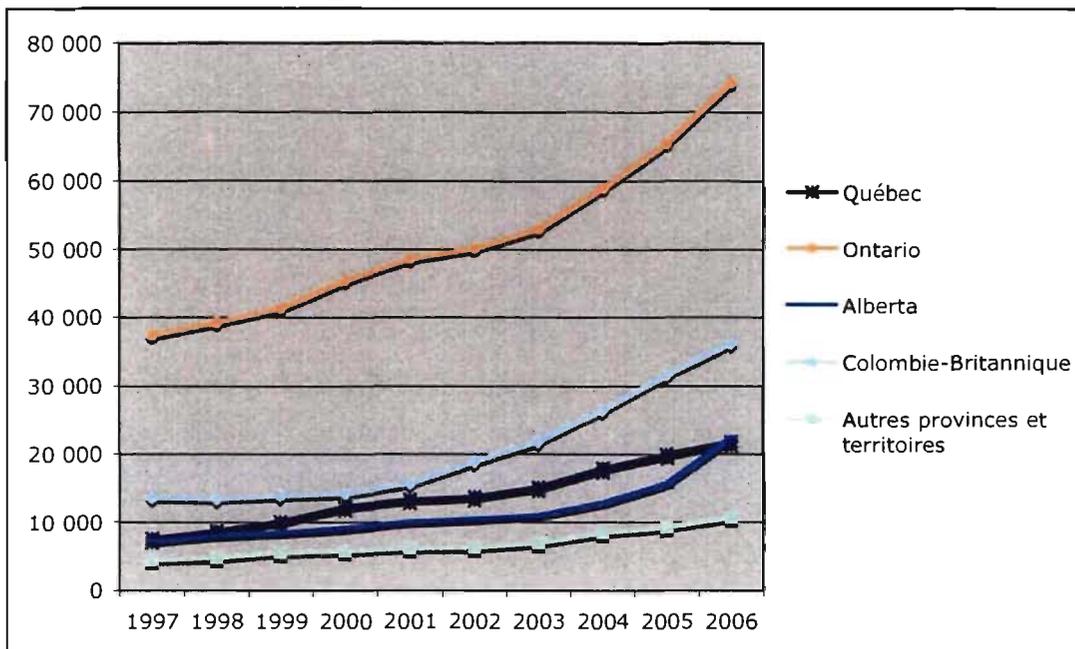
source : CIC F&C 2006

Figure 14
Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006, par sexe et pays d'origine



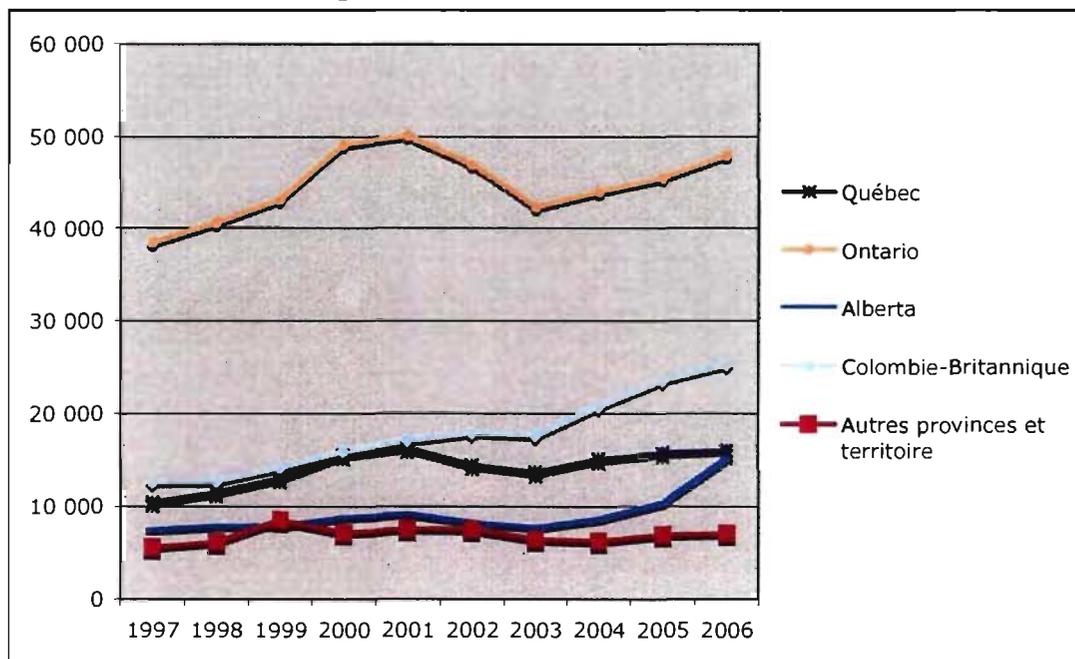
source : CIC F&C 2006

Figure 15
Effectifs de travailleurs étrangers au Canada au 1^{er} décembre (1997-2006),
par province de destination³



source : CIC F&C 2006

Figure 16
Entrées annuelles de travailleurs étrangers au Canada en 2006,
par province de destination



source : CIC F&C 2006

³ Les statistiques par province sont basées sur les statistiques publiques en fait publiées par région métropolitaine de recensement par CIC dans F&C 2006.